

PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DU MARDI 17 DECEMBRE 2024

Séance du mardi dix-sept décembre deux mille vingt quatre, à dix-huit heures trente

Le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre s'est réuni au siège communautaire, 222 Bis route de Vieux-Berquin, 59190 Hazebrouck, sous la présidence de Monsieur Valentin BELLEVAL, sur la convocation qui lui a été faite le onze décembre deux mille-vingt-quatre.

A - DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Nathalie DEBOUDT est désignée secrétaire de séance.

B - APPEL NOMINATIF

Présents (62) :

Francis AMPEN - Brigitte GALLI - Arnaud DEVILLEZ - Christophe LEGROIS - Pierre GRANDGENEVRE - Serge LACONTE - Régis DONDEYNE - Régis DUQUENOY - Luc VAN INGHELANDT - Bernadette POPELIER - Marc DEHEELE - Jean-Luc SCHRICKE - Dominique JOLY - Sandrine KEIGNAERT - Philippe MASQUELIER - Antoine VERMEULEN - Caroline LANDTSHEERE - Valentin BELLEVAL - Philippe DUHAMEL - Bernard DENTENER - Audrey SCHERRIER - Gaël DUHAMEL - Céline SAUZEAU - Philippe GRIMBER - Elise DORMION-ROUSSEZ - Michel DUHOO - Sophie ANDRE - Catherine DEPELCHIN - Pascal DECOOPMAN - Jean-Luc CAPPART - Samuel BEVER - Dominique WALBROU - Jean-Michel PLAETEVOET - Elizabeth BOULET - Jérôme DARQUES - Nathalie DEBOUDT - Serge OLIVIER - Marie SANDRA - Roger LEMAIRE - Pascal CODRON - Franck MEURILLON - Fabrice DELANNOY - Thierry DEHONDT - Stéphane DIEUSAERT - Christophe DEBREU - Frédéric JUDE - Luc EVERAERE - Bertrand CREPIN - César STORET - Dominique VAESKEN - Stéphanie FENET - Eddie DEFEVERE - Carole DELAIRE - Anne DECOOL - Jean-Luc BARET - Joël DEVOS - Dorothee DEBRUYNE - Elizabeth GRESSIER - Eric SMAL - Anne VANPEENE - Emidia KOCH - Christian BELYNCK

Procurations (13) :

Antony GAUTIER à Christophe LEGROIS - Gaëlle LEFEVRE à Pierre GRANDGENEVRE - Gilles DEVIENNE à Arnaud DEVILLEZ - Sophie SPATOLA à Luc EVERAERE - Sabrina FLORQUIN-BLONDEL à Bernard DENTENER - Florence BRISBART à Michel DUHOO - Didier TIBERGHEN à Jérôme DARQUES - Yves DELFOLIE à Serge OLIVIER - Rebecca ELSSENS à Marie SANDRA - Jean-Luc DEBERT à Serge LACONTE - Jean-Pierre BATAILLE à Jean-Luc BARET - Mark MAZIERES à Dorothee DEBRUYNE - Pierre-Louis RUYANT à Valentin BELLEVAL

Effectif du Conseil de Communauté : 88

Nombre de votants : 75

C - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 12 NOVEMBRE 2024

Le procès-verbal du conseil de communauté du 12/11/2024 a été approuvé à l'unanimité.

Le Président remercie les élus pour leur présence afin que le Quorum puisse être respecté sur la délibération concernant la DSP de l'Office de Tourisme dont douze élus du Conseil communautaire sont membre du Conseil d'administration et qui ne peuvent pas prendre part au vote.

Le Président adresse ses condoléances à la famille et à l'ensemble du Conseil municipal du Doulieu suite au décès de Madame Catherine Ducourant, conseillère principale de la commune du Doulieu depuis 2020 et présente son soutien et ses amitiés à Monsieur Dominique Walbrou.

Le Président adresse également ses plus sincères condoléances aux familles des cinq victimes, pour la plupart des jeunes hommes, pères de famille, qui ont été touchés par le quintuple homicide qui a eu lieu en Flandre dans les communes de Wormhout et de Loon-Plage.

Le président exprime une pensée toute particulière et notre solidarité pour nos compatriotes et résidents de Mayotte, terriblement touchés par le cyclone Chido. Le Président exprime également une pensée amicale pour le Préfet de Mayotte, Monsieur François-Xavier Bieuville, qui fut notre sous-préfet sur l'arrondissement de Dunkerque jusqu'en début d'année 2024.

Le Président laisse la parole à Monsieur Joël Devos, Maire de la commune de Steenwerck, afin qu'il puisse s'exprimer sur les évènements qui ont lieu sur le territoire de Mayotte :

Monsieur Joël Devos informe le Conseil que Mayotte est un territoire qui lui est cher car il y a résidé et travaillé en qualité de directeur des finances de 2001 à 2005 et sa fille y a résidé également de 2005 à 2021. Mayotte, d'une superficie de 37 400 hectares, soit 8,6 fois la commune de Bailleul ou 13 fois la commune de Steenwerck, a la majorité de sa population vivant majoritairement dans des bidonvilles sans eau ni électricité, rassemblée sur la frange littorale en raison de ses terres volcaniques. Monsieur Joël Devos affirme qu'il est faux de prétendre que Mayotte est le territoire abandonné de la République française car le territoire bénéficie de crédits très importants de la part de l'État français et de fonds Européens depuis 2020 mais le gouvernement ne parvient pas à juguler le flux migratoire qui provient des Comores pour bénéficier de soins médicaux. Monsieur Joël Devos rappelle qu'au vu du nombre de clandestins il est impossible de quantifier la population de Mayotte qui doit s'élever approximativement entre 450 000 et 500 000 habitants. Le territoire compte 98 % de musulmans qui enterrent immédiatement leurs morts tout comme les français Mahorais d'ailleurs puisqu'il s'agit de leur tradition. Au flux migratoire s'ajoute un taux de natalité élevé d'une moyenne de 4,7 enfants par femme au sein de la plus grande maternité de France, voire d'Europe avec 10 000 naissances par an (en comparaison d'une moyenne de 6 000 naissances en région Bordelaise). Monsieur Joël Devos précise que les habitants de Mayotte sont très bien soignés, ses trois petits-enfants étant nés sur ce territoire.

Monsieur Joël Devos sensibilise le Conseil communautaire sur l'importance des dégâts suite au passage du cyclone Chido et qu'aucune construction en dur n'a pu résister, que l'hôtel Caribou dans lequel il a été hébergé a été complètement rasé, tout comme l'ancienne résidence des préfets et les écoles. 80 % du territoire aurait été détruit.

Le territoire fait face également à un manque d'eau en raison d'absence de routes et de nappes phréatiques. Les habitants vont donc s'approvisionner en eau dans les fossés et cours d'eau ce qui risque d'engendrer de sérieux problèmes sanitaires. Il ajoute que le terrain d'aviation est détruit et qu'il n'y a plus de tour de contrôle.

Monsieur Joël Devos précise que les habitants et services de Mayotte, tels que les pompiers, savent parfaitement gérer la situation sur place et qu'il n'y a pas besoin de voir arriver des hommes politiques de métropole qui viendraient uniquement pour prendre des photos.

Monsieur Joël Devos va proposer à son Conseil municipal de venir en aide à une commune du territoire de Mayotte pour la reconstruction d'une école.

Monsieur Joël Devos a contacté, le matin du Conseil Communautaire, l'association des Maires pour savoir si une action avait débuté. L'association lui a répondu que pour l'instant rien n'avait été mis en place. Il pense que dans un premier temps il faut laisser travailler les secours sur place, puis dans un second temps nous pourrions les aider, avec nos moyens, à la reconstruction d'écoles pour les Mahorais et les Comoriens (qui sont souvent de la même famille).

Monsieur Joël Devos rappelle qu'il est difficile d'apporter une aide dans la reconstruction des bâtiments à Mayotte en raison d'une accessibilité limitée au territoire et de l'absence de routes (il n'y a qu'une seule route qui fait le tour de l'île).

Monsieur Joël Devos clos son intervention en alertant sur le fait qu'il faut se méfier des informations fausses qui circulent dans les médias, véhiculées par les journalistes mais qui à l'origine proviennent des hommes politiques qui veulent s'emparer du débat.

En mémoire aux victimes du territoire de Mayotte, le Président demande au Conseil communautaire de bien vouloir observer une minute de silence.

Le Président remercie toutes celles et ceux qui étaient présent pour l'inauguration du Pôle d'Échanges Multimodale le 29 novembre 2024. L'équipement a ouvert le 09 décembre 2024 et a accueilli le stationnement de 150 véhicules dès le premier jour et comptabilise, depuis, le stationnement de 210 véhicules par jour avec un taux de remplissage qui va avoisiner les 50 % après une semaine de mise en service ce qui est très encourageant et démontre la nécessité de cet équipement dans ce quartier stratégique à proximité de la gare.

Il s'agit du dernier rassemblement avant les vacances de Noël, le Président retrouvera les élus en Conseil des Maires le 21 janvier 2025 à 08h30 et le prochain Conseil communautaire aura lieu le 04 février 2025 à 18h30.

D – EXAMEN DES PROJETS DE DELIBERATIONS

ATTRACTIVITE TERRITORIALE

➤ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

DELIBERATION 2024_193

Objet : Zone d'activités économiques du Pays des Géants à Steenvoorde – Vente de terrain à la société Flandres Aménagements Utilitaires

Créée en octobre 2019, la SARL Flandres Aménagements Utilitaires (FAU) est spécialisée dans l'aménagement intérieur et extérieur de véhicules utilitaires à destination des professionnels. Actuellement implantée sur la zone industrielle Pierre Mijic à Steenvoorde, la société est dirigée par Pierre Bécoure, et compte à ce jour 8 salariés dont 6 CDI, ainsi que 4 apprentis.

L'activité de l'entreprise est aujourd'hui en forte croissance.

Aussi, pour maintenir son efficacité et de bonnes conditions de travail, l'entreprise a besoin d'un atelier plus grand. FAU souhaite donc acquérir une parcelle sur la ZAE du Pays des Géants à Steenvoorde pour y construire un bâtiment de 4 000 m². Elle y implantera ses bureaux et son atelier.

Ce projet devrait engendrer la création de 6 emplois dans les 3 ans.

En complément de l'activité de l'entreprise, M. Becoure prévoit de louer une partie des nouveaux locaux à une société de flocage de véhicules professionnels en cours de création. Cela contribuerait à faire émerger un à 2 emplois supplémentaires.

L'acquéreur s'engage :

- à signer une promesse d'achat au plus tard 6 mois après la prise de délibération par le Conseil communautaire de Cœur de Flandre agglo ;
- à déposer le permis de construire au plus tard 1 an après la signature de la promesse de la vente.

Si l'un ou l'autre de ces engagements n'étaient pas respectés, Cœur de Flandre agglo disposerait de la faculté de remettre en vente les terrains concernés.

Vu les statuts de Cœur de Flandre agglo, notamment la compétence Création, aménagement entretien et gestion des zones d'activités économiques ;

Considérant la demande du porteur de projet en date du 29 juillet 2024 ;

Considérant que le projet de développement de Flandres Aménagements Utilitaires présente des perspectives intéressantes en matière de développement économique et de création d'emplois ;

Vu l'avis des domaines rendu en date du 15 octobre 2024 ;

Il vous est proposé :

- d'accepter le principe de la vente de 8 436m² (lot P1 de la ZAE du Pays des Géants de Steenvoorde) au profit de la société Flandres Aménagements Utilitaires dont le siège est situé rue des Ciseaux à Steenvoorde (59114),
- l'acquéreur aura la faculté de substituer toute personne physique ou morale de son choix lors de la signature du compromis puis de l'acte de vente,
- de fixer le prix de vente à 35 € HT/m² soit un montant de 295 260€ HT pour la parcelle P1 ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer le compromis de vente puis l'acte de vente et tout document relatif à la cession.

Monsieur Samuel Bever prend la parole.

Créée en octobre 2019, la SARL Flandres Aménagements Utilitaires (FAU) est spécialisée dans l'aménagement intérieur et extérieur de véhicules utilitaires à destination des professionnels. Actuellement implantée sur le secteur de Steenvoorde, elle est gérée par Pierre Bécoure, et compte à ce jour 8 salariés dont 6 CDI.

L'activité de l'entreprise est aujourd'hui en forte croissance.

Cette société s'est portée sur la parcelle n°1 de 8436 m² au fond de la zone d'activités du Pays des Géants.

Cette entreprise a besoin d'un atelier plus grand et d'améliorer les conditions de travail de ses salariés. Elle souhaite donc s'implanter sur le territoire et rester sur la commune de Steenvoorde. Sur cette parcelle, elle souhaite y bâtir un bâtiment de 4 000 m² pour y implanter un atelier et des bureaux.

Ce projet devrait engendrer la création de 6 emplois dans les 3 ans.

En complément de l'activité de l'entreprise, Monsieur Bécoure prévoit de louer une partie des nouveaux locaux à une société de flocage de véhicules professionnels en cours de création. Cela contribuerait à faire émerger aussi 1 à 2 emplois supplémentaires.

L'acquéreur s'engage à signer une promesse d'achat au plus tard 6 mois après la prise de délibération par le Conseil communautaire de Cœur de Flandre aggro et à déposer le permis de construire au plus tard 1 an après la signature de la promesse de la vente.

Si l'un ou l'autre de ces engagements n'étaient pas respectés, Cœur de Flandre aggro disposerait de la faculté de remettre en vente les terrains concernés.

Le prix de vente est estimé à 35 euros du mètre carré soit un montant de 295 260 euros hors taxes pour cette parcelle de 8 436 m².

Au pays des Géants il restera trois parcelles à vendre : la n°3 pour 5 142 m², la n°8 pour 3 818 m² et la n°9 pour 3 271 m². C'est ce qu'il nous reste à vendre pour les 50 communes du territoire.

Vote :

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2024_194

Objet : Aide au développement des PME (PME+) : subvention à la SARL Flandres Aménagements Utilitaires sur la commune de Steenvoorde

Créée en octobre 2019, la SARL Flandres Aménagements Utilitaires (FAU) est spécialisée dans l'aménagement intérieur et extérieur de véhicules utilitaires à destination des professionnels. Actuellement implantée sur la zone industrielle Pierre Mijic à Steenvoorde, la société est dirigée par Pierre Bécoure, et compte à ce jour 8 salariés dont 6 CDI, ainsi que 4 apprentis.

Afin de poursuivre son développement, elle souhaite faire l'acquisition d'une machine de découpe du bois à commande numérique et du logiciel associé. Cet outil permettra d'optimiser la consommation électrique, la consommation matière et d'améliorer les conditions de travail.

Cet investissement, d'un montant global de 214 401 € HT, permettra la création de 6 emplois en CDI.

Afin de finaliser le financement de ce projet, le dirigeant a sollicité une aide conjointement auprès du Conseil régional et de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre (Cœur de Flandre aggro).

Au titre du dispositif « PME + volet 1 », incluant une bonification de 12 000 € pour les 6 emplois créés, la Région a délibéré le 13 décembre 2024 pour une subvention en faveur de l'entreprise de 54 880,20 €.

En complément de cette subvention, Cœur de Flandre aggro souhaite accompagner le développement de la SARL FAU sur le territoire, en bonifiant de 12 000 € la création des 6 emplois annoncés, comme le permettent les modalités de la convention signée avec la Région.

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION A TITRE INDICATIF – HT en euros

	DÉPENSES	DÉPENSES SUBVENTIONNABLES	RECETTES
Centre d'usinage à commande numérique et outillage dédié	187 381 €	187 381 €	Région Hauts-de-France au crédit-bailleur (investissement) 42 880,20 €
			Région Hauts-de-France à l'entreprise (bonus emploi) 12 000 €
Logiciel dédié	27 020 €	27 020 €	Cœur de Flandre Aggro 12 000 €
			Entreprise 147 520,80 €
TOTAL	214 401 €	214 401 €	TOTAL 214 401 €

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le régime cadre exempté de notification N° SA.111728 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2024-2026, adopté sur la base du règlement (UE) n° 651/2014 publié au JOUE L187 du 26 juin 2014, tel que modifié par les règlements (UE) 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE L156 du 20 juin 2017, (UE) 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE L215 du 7 juillet 2020, (UE) 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE L270 du 29 juillet 2021, et (UE) 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE L167 du 30 juin 2023 ;

Vu le Schéma Régional de Développement Économique d'Internationalisation et d'Innovation (SRDEII) adopté par délibération n°2022.01821 du Conseil Régional en date du 08 décembre 2022 et approuvé par le Préfet de la région Hauts-de-France le 15 décembre 2022 ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°2023/173 du 19 décembre 2023, approuvant les termes de la convention à conclure avec la Région pour la participation de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre (Cœur de Flandre agglo) au financement des aides et des régimes d'aides directes aux entreprises de la Région Hauts-de-France ;

Vu la convention de partenariat n°24001063 relative à la participation de Cœur de Flandre agglo au financement des aides et des régimes d'aides directes aux entreprises de la Région Hauts-de-France signée avec la Région le 03 avril 2024 ;

Considérant la demande de subvention de la SARL Flandres aménagements utilitaires adressée à Cœur de Flandre agglo par courrier réceptionné en date du 17 juin 2024 ;

Considérant la demande de subvention adressée conjointement par l'entreprise au Conseil Régional, et la délibération du Conseil Régional y afférente ;

Considérant que la participation de la Région Hauts-de-France est conditionnée à la participation de l'intercommunalité ;

Considérant le dispositif « PME + volet 1 » mis en place par la Région Hauts-de-France ;

Considérant le coût total de l'opération qui s'élève à 214 401.00€ HT ;

Il vous est proposé :

- d'allouer une subvention de 12 000 € à la SARL Flandres aménagements utilitaires pour l'acquisition d'une machine de découpe du bois à commande numérique et du logiciel associé,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention établie entre Cœur de Flandre agglo et la SARL Flandres aménagements utilitaires, ainsi que tous les documents et conventions afférents à ce dossier.

Samuel Bever prend la parole.

La SARL Flandres Aménagements Utilitaires (FAU), en même temps qu'elle va s'installer sur la ZA du Pays des Géants à Steenvoorde, va profiter d'investir dans des machines et outils pour moderniser et améliorer les conditions de travail des employés.

Il est prévu de faire l'acquisition d'une machine de découpe à bois à commande numérique et du logiciel associé. Cet outil permettra d'optimiser la consommation électrique et de développer la rentabilité de cette jeune entreprise.

Cet investissement, d'un montant global de 214 401 € HT, permettra la création de 6 emplois en CDI.

Pierre Bécoure a sollicité une aide conjointement auprès du Conseil régional et de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre (Cœur de Flandre agglo).

Au titre du dispositif « PME + volet 1 », incluant une bonification de 12 000 € pour les 6 emplois créés, la Région a délibéré le 13 décembre 2024 pour une subvention en faveur de l'entreprise de 54 880,20 €.

En complément de cette subvention, Cœur de Flandre agglo souhaite accompagner le développement de la SARL FAU sur le territoire, en bonifiant de 12 000 € la création des 6 emplois annoncés, comme le permettent les modalités de la convention signée avec la Région.

Pour un investissement de 214 401 euros, la Région va donner 42 880,20 euros dans le cadre de l'investissement, un bonus emploi de 12 000 euros et Cœur de Flandre agglo 12 000 euros. Il restera à charge à l'entreprise 147 520 euros.

Vote :

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2024_195

Objet : Aide au développement des PME (PME+) : subvention à la SAS ETABLISSEMENTS SIX sur la commune de Steenvoorde

La SAS ETABLISSEMENTS SIX est une entreprise familiale située à Steenvoorde. Elle a été créée en 1916 par Albert Six, initialement forge au service de l'agriculture et de la petite industrie. Elle s'est développée progressivement pour se positionner sur le domaine de la tôlerie et de la chaudronnerie industrielle. Elle emploie actuellement 8 salariés.

Afin de poursuivre son développement, d'augmenter sa productivité, d'améliorer les conditions de travail de ses salariés et de pallier aux difficultés de recrutement de personnel qualifié, elle souhaite faire l'acquisition d'une presse plieuse numérique et du logiciel dédié. Cet outil permettra d'optimiser la consommation électrique et la matière utilisée. Par l'automatisation du matériel, les recrutements pourront se faire sur un public moins qualifié.

Cet investissement, d'un montant global de 374 192 € HT, permettra la création de 2 emplois.

Afin de finaliser le financement de ce projet, le dirigeant a sollicité une aide conjointement auprès du Conseil régional et de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre (Cœur de Flandre agglo).

Au titre du dispositif « PME + volet 1 », incluant une bonification de 4 000 € pour les 2 emplois créés, la Région a délibéré le 13 décembre 2024 pour une subvention en faveur de l'entreprise de 77 926,40 €.

En complément de cette subvention, Cœur de Flandre agglo souhaite accompagner le développement de la SAS ETABLISSEMENT SIX sur le territoire, en bonifiant de 4 000 € la création des 2 emplois annoncés, comme le permettent les modalités de la convention signée avec la Région.

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION A TITRE INDICATIF - HT en euros

	DEPENSES	DEPENSES SUBVENTIONNABLES	RECETTES	
Presse plieuse numérique	357 382 €	357 382 €	Région Hauts-de-France à l'entreprise (investissement)	73 926,40 €
			Région Hauts-de-France à l'entreprise (bonus emploi)	4 000 €
Logiciel de soudure	16 810 €	12 250 €	Cœur de Flandre Agglo	4 000 €
			Entreprise	292 265,60 €
TOTAL	374 192 €	369 632 €	TOTAL	374 192 €

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement (UE) n° 2023/2831 de la Commission Européenne en date du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de Minimis, publié au JOUE du 15 décembre 2023 ;

Vu le Schéma Régional de Développement Economique d'Internationalisation et d'Innovation (SRDEII) adopté par délibération n°2022.01821 du Conseil Régional en date du 08 décembre 2022 et approuvé par le Préfet de la région Hauts-de-France le 15 décembre 2022 ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°2023/173 du 19 décembre 2023, approuvant les termes de la convention à conclure avec la Région pour la participation de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre (Cœur de Flandre agglo) au financement des aides et des régimes d'aides directes aux entreprises de la Région Hauts-de-France ;

Vu la convention de partenariat n°24001063 relative à la participation de Cœur de Flandre agglo au financement des aides et des régimes d'aides directes aux entreprises de la Région Hauts-de-France signée avec la Région le 03 avril 2024 ;

Considérant la demande de subvention de la SAS Etablissements Six adressée à Cœur de Flandre agglo par courrier réceptionné en date du 25 juillet 2024 ;

Considérant la demande de subvention adressée conjointement par l'entreprise au Conseil Régional, et la délibération du Conseil Régional y afférente ;

Considérant que la participation de la Région Hauts-de-France est conditionnée à la participation de l'intercommunalité ;

Considérant le dispositif « PME + volet 1 » mis en place par la Région Hauts-de-France ;

Considérant le coût total de l'opération qui s'élève à 374 192.00€ HT ;

Il vous est proposé :

- d'allouer une subvention de 4 000 € à la SAS Etablissements Six au titre de la la création des 2 emplois,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention établie entre Cœur de Flandre agglo et la SAS Etablissements Six, ainsi que tous les documents et conventions afférents à ce dossier.

Samuel Bever prend la parole.

La SAS ETABLISSEMENTS SIX est une entreprise familiale située à Steenvoorde. Elle a été créée en 1916 par Monsieur Albert Six, c'était d'abord une forge au service de l'agriculture. Les années faisant, elle a su progressivement se positionner sur le domaine de la tôlerie et de la chaudronnerie industrielle.

Cette entreprise, comme beaucoup d'entreprises dans la métallurgie, rencontre des difficultés pour recruter du personnel qualifié.

Afin de poursuivre sa croissance, de répondre à une clientèle importante en tant que sous-traitant, d'augmenter sa productivité, et améliorer les conditions de travail de ses employés déjà présents, Monsieur Six va investir dans une presse plieuse numérique et du logiciel dédié. Ce type de matériel permettra de faire appel à une main d'œuvre ou à un public moins qualifié grâce à l'automatisme.

Le dirigeant a sollicité une aide conjointement auprès du Conseil régional et de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre (Cœur de Flandre agglo).

Au titre du dispositif « PME + volet 1 », incluant une bonification de 4 000 euros pour les 2 emplois créés, la Région a délibéré le 13 décembre 2024 pour une subvention en faveur de l'entreprise de 77 926,40 euros.

En complément de cette subvention, Cœur de Flandre agglo souhaite accompagner le développement de la SAS ETABLISSEMENT SIX sur le territoire, en bonifiant de 4 000 euros la création des 2 emplois annoncés, comme le permettent les modalités de la convention signée avec la Région.

Vote :

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2024_196

Objet : Modification relative à la subvention allouée à la société Lionor par la délibération 2023_175 en date du 19 décembre 2023

Vu le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) pour 2022-2028 adopté par délibération n° 2022.01821 du Conseil régional en date des 8 et 9 décembre 2022 et approuvé par le Préfet de la Région Hauts-de-France le 10 mai 2023,

Vu la délibération n° 2023.01091 du Conseil régional en date du 22 juin 2023 prévoyant l'application de l'ancien dispositif « Aide au développement des grandes entreprises » aux demandes arrivées jusqu'au 30/09/2023,

Vu la délibération n°2020.00089 du Conseil régional en date du 30 janvier 2020 modifiant les cadres d'intervention régionaux « aide au développement des PME industrielles et de services à haute valeur ajoutée » adoptés par délibération n° 2017.0443 du 30 mars 2017, modifiés par délibération n° 2019.02312 du 26 novembre 2019, « aide au développement des grandes entreprises » adopté par délibération n° 2017.0440 du 30 mars 2017, « aide à l'implantation » adopté par délibération n° 2017.0441 du 30 mars 2017,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°2018/101 du 24 septembre 2018, approuvant les termes de la convention à conclure avec la Région pour la participation de la Communauté de communes de Flandre Intérieure au financement des aides et des régimes d'aides directes aux entreprises de la Région Hauts-de-France,

Vu la convention de partenariat n°18006201 relative à la participation de la Communauté de communes de Flandre Intérieure au financement des aides et des régimes d'aides directes aux entreprises de la Région Hauts-de-France signée avec la Région le 29 novembre 2018,

Vu le régime cadre d'aides temporaires destinées à soutenir l'investissement en vue d'une reprise durable n°SA.105172 adopté sur la base de la décision de la Commission n°SA.105172 (2022/N) – France COVID-19 : prolongation and amendments to the scheme SA.102077 en date du 10/12/2022 notifiée sur le fondement de l'article 107, paragraphe 3, c) du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne

Vu la délibération du Conseil régional n° 2023.01895 du 30 Novembre 2023, allouant une subvention d'un montant de 300 000 € à la société LIONOR en soutien à son projet d'investissement sur le site de Steenbecque,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2023_175 du 19 décembre 2023 , allouant une subvention d'un montant de 200 000 € à la société LIONOR en soutien à son projet d'investissement sur le site de Steenbecque,

Considérant la convention n° 2024/092 établie entre Cœur de Flandre agglo et LIONOR relative à son programme d'investissements sur son site de Steenbecque,

Considérant la convention n° 24001532 établie entre Cœur de Flandre agglo et le Conseil Régional des Hauts-de-France relative à l'intervention conjointe pour cofinancer le projet d'investissements de Lionor sur son site de Steenbecque,

Considérant la demande de prolongation de délai d'exécution du programme d'investissements de LIONOR adressée à Cœur de Flandre agglo en date du 5 juillet 2024,

Considérant cette même demande adressée conjointement par LIONOR au Conseil régional,

Considérant le projet de l'entreprise et son impact sur l'emploi,

Il vous est proposé :

- d'accorder un délai supplémentaire de 2 ans à la société Lionor pour bénéficier de la subvention de 200 000 € attribuée lors du conseil communautaire du 19 décembre 2023,
- d'autoriser le Président à signer un avenant à la convention n° 2024/092 établie entre Cœur de Flandre agglo et LIONOR ainsi que tous les documents et avenants aux conventions afférents à ce dossier.

Samuel Bever prend la parole.

Par délibération n° 2023_175 en date du 19 décembre 2023, le conseil communautaire a attribué à la société Lionor, une subvention de 200 000€ destinée à financer le développement de l'entreprise sur la commune de Steenbecque.

Par courrier reçu le 5 juillet 2024, Lionor nous sollicite pour une prolongation de délai de son projet.

En effet, au regard du contexte économique actuel et de l'impact sur le calendrier et l'avancée du projet, l'entreprise souhaite une prolongation de 2 ans de la convention afin de réaliser son programme d'investissements.

Par ailleurs, des contraintes réglementaires obligent l'entreprise à revoir son projet de construction tel qu'imaginé initialement repoussant donc les investissements en matériel productif.

La présente délibération vise à accorder à l'entreprise la prolongation de délai demandée et à adapter en conséquence les autres délais prévus par la convention conclue initialement avec Lionor, sous réserve de la décision finale de la commission permanente du conseil Régional des Hauts-de-France qui délibère sur le sujet le 13 décembre 2024.

Vote :

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2024_197

Objet : Extension du régime des ouvertures dominicales - Avis de Cœur de Flandre agglo

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques modifie le Code du Travail, notamment les règles d'ouverture des commerces le dimanche.

Parmi les dispositions nouvelles introduites par la loi, le sous-paragraphe 3 du Code du travail « dérogations accordées par le maire » est modifié.

Les 2 premiers alinéas de l'article L 3132-26 du même code disposent que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Cœur de Flandre agglo doit donc être sollicitée pour avis par les communes situées sur le territoire lorsque les maires souhaitent accorder entre 6 à 12 dimanches travaillés par an. Le Maire prend, dans ce cas, sa décision après avis du Conseil Municipal et avis conforme de l'agglomération Cœur de Flandre avant le 31 décembre de l'année N pour l'année N+1.

Si Cœur de Flandre agglo ne délibère pas dans le délai de 2 mois suivant la saisine par le Maire, son avis est réputé favorable.

La présente délibération vise donc à rendre l'avis de Cœur de Flandre agglo sur les projets d'arrêtés municipaux portés par les communes situées sur le territoire souhaitant accorder entre 6 et 12 dimanches d'ouverture dominicale annuelle pour les commerces de détail de leur territoire pour l'année 2025.

Le choix du nombre et des dates d'ouvertures dominicales des commerces de détail reste à la discrétion des Maires des communes.

Vu les articles L. 3132-26 et R. 3132-21 du Code du travail ;

Considérant l'intérêt de faire bénéficier les commerçants des dispositions de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques qui tout en réaffirmant le principe du repos dominical donné aux salariés, a modifié cet article en portant à 12 le nombre maximal de dérogations qu'un Maire peut donner à cette règle ;

Considérant les demandes des communes souhaitant accorder entre 6 et 12 dimanches d'ouverture dominicale annuelle pour les commerces de détail de leur territoire repris en annexe de la présente délibération ;

Il vous est proposé :

- d'émettre un avis favorable aux projets d'arrêtés municipaux des communes situées sur le territoire de Cœur de Flandre agglo qui, par dérogation au repos dominical, accordent un nombre de dimanches travaillés annuel supérieur à 5 pour l'année 2025,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes afférents au dossier.

Samuel Bever prend la parole.

Chaque année nous procédons à cette même époque à une délibération pour les communes de Bailleul, Hazebrouck, Méteren et Nieppe.

Le Code du travail prévoit à son article L 3132-26 que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche ; ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Pour rappel, si Cœur de Flandre aggro ne délibère pas dans les deux mois suivant la saisine par le Maire, son avis est réputé favorable.

Philippe Masquelier prend la parole afin de connaître les personnes autorisées à travailler le dimanche.

Le Président lui répond qu'il s'agit de tous les commerces.

Monsieur Masquelier demande si tous les salariés sont alors autorisés à travailler le dimanche car la donne commencerait à changer. En effet, on demanderait à ce que les salariés restent à la maison et que ce soient les propriétaires du bâtiment qui officient le dimanche.

Le Président informe qu'il n'a pas de réponse précise sur le sujet et que la délibération ne cadre pas cette question mais autorise un certain nombre de jours de travail dominical. Chaque commerce fait ensuite le choix d'ouvrir ou non son commerce et de faire venir ses salariés.

Monsieur Duhamel répond qu'en fonction de la taille de l'entreprise (comme Leclerc ou Carrefour), celles-ci ont un CSE et ces questions sont à l'ordre du jour du CSE. Lorsqu'il s'agit d'une petite entreprise comme un salon de coiffure, la décision se prend entre le patron et les employés.

Le Président précise que cette délibération est prise tous les ans qui est ensuite reprise par les Conseils municipaux pour autoriser un certain nombre d'ouvertures le dimanche. Par exemple, Hazebrouck votera demain soir ses 12 dimanches où le travail dominical est autorisé.

Vote :

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

➤ **TOURISME**

DELIBERATION 2024_198

Objet : M24.037 : Attribution et autorisation de signature du marché public relatif aux travaux de réhabilitation et d'extension de l'Hôtel Sockeel à Cassel en vue d'y installer l'Office de Tourisme Intercommunal

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article R.2123-1 1°;

Considérant le marché de travaux passé en procédure adaptée (15 lots) lancé en date du 17 septembre 2024, l'avis n°24-105574 publié au BOAMP et sur la plateforme www.marches-sécurisises.fr n°CC-Flandre-Interieure_59_20240917W2_01 , ainsi que la publication sur le site internet de la collectivité ;

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 22 octobre 2024 à 12h00 ;

Considérant que les lots 6 « Menuiseries intérieures » et 7 « Parquet bois » ont été déclarés infructueux pour absence d'offres et qu'ils ont été relancés sous forme de marché sans publicité ni mise en concurrence sous les numéros M24.049 et M24.050 ;

Considérant qu'une négociation a été mise en place pour l'ensemble des lots fructueux conformément aux dispositions de l'article 25 du règlement de consultation ;

Considérant le rapport d'analyse des offres établi suite aux négociations ;

Considérant que l'offre de la société ERHMES (35504 VITRE) répondant au lot 14 élévateur PMR a été déclarée irrégulière pour non-conformité du matériel proposé au regard des exigences formulées au sein des documents de la consultation.

Il vous est proposé :

- d'attribuer et de signer le marché public M24.037 « Travaux de réhabilitation et d'extension de l'Hôtel Sockeel à Cassel en vue d'y installer l'Office de Tourisme Intercommunal » pour les lots et avec les opérateurs économiques suivants :

<i>Intitulé du lot</i>	<i>Attributaire</i>	<i>Montant global et forfaitaire</i>
Lot 1 : DESAMANTAGE - DEPLOMBAGE	DEMOLAF 20 Route de Doullens 62000 DAINVILLE	66 134, 80 € HT Soit 79 361, 76 € TTC
Lot 2 : GROS OEUVRE ETENDU	POCHOLLE 192 Rue de Calais 59190 HAZEBROUCK	353 329, 91 € HT Soit 423 995, 89 € TTC
Lot 3 : COUVERTURE - VERRIERE - BARDAGE ZINC	ECR 2470 Route de Bergues 59470 WORMHOUT	257 589, 54 € HT Soit 309 107,45 € TTC
Lot 4 : MENUISERIES EXTERIEURES BOIS - OCCULTATIONS	FORTRY MENUISERIE 8 Rue de Millan 59143 WATTEN	110 100 € HT soit 132 120 € TTC
Lot 5 : PLATRERIE - PLAFONDS SUSPENDUS	GN BATIMENT 41 Rue Voltaire 59116 HOUPLINES	91 017,90 € HT Soit 109 221, 48 € TTC
Lot 6 : MENUISERIES INTERIEURES	Infructueux, relancé sous forme de marché sans publicité ni mise en concurrence sous le numéro M24.049	
Lot 7 : PARQUET BOIS	Infructueux, relancé sous forme de marché sans publicité ni mise en concurrence sous le numéro M24.050	
Lot 8 : AGENCEMENTS	Atelier Pierre WILQUIN Bâtiment D 117 Rue Montgolfier 59100 ROUBAIX	61 691 € HT Soit 74 029,20 € TTC
Lot 9 : CARRELAGE - FAÏENCES - RETEVEMENTS DE SOLS SOUPLES	ENTREPRISE DE BATIMENT PIERRE-YVES MAERTEN 4934 Route d'Hazebrouck 59270 METEREN	46 775, 74 € HT Soit 56 130, 89 € TTC
Lot 10 : PEINTURES - TRAVAUX	SAUVAGE PEINTURE	85 279, 96 € HT

STAFF	41 Rue Voltaire 59116 HOUPLINES	Soit 102 335,95 € TTC
Lot 11 : MAQUETTE INTERACTIVE	Groupement conjoint dont le mandataire est : ATELIERS SAINT ROCH TECHNOLOGIES 1 rue du Marais – ZA Saint Roch 59520 MARQUETTE LEZ LILLE Et le co-traitant : MOTION AGENCY 37 Rue du fossé des treize 67000 STRASBOURG	Offre de base : 68 627,60 € HT Soit 82 353,12 € TTC Prestation Supplémentaire Éventuelle : Casques audios pour diffusion en Anglais ou en Néerlandais 9 219,50 € HT Soit 11 063,40 € TTC Soit un montant total avec PSE : 77 847,10 € HT / 93 416,52 € TTC
Lot 12 : ELECTRICITE CFO CFA	FLASH ENERGIES 8 Rue du Fort Suisse 59380 QUAEDYPRE	Offre de base : 83 000 € HT Soit 99 600 € TTC Prestation Supplémentaire Eventuelle : Augmentation du nombre de panneaux pour aller au-delà des exigences REV3 8 250 € HT Soit 9 900 € TTC Soit un montant total avec PSE : 91 250 € HT / 109 500 € TTC
Lot 13 : CVC - PLOMBERIE	LAIGNEL 3 Route Nationale 62138 AUCHY LES MINES	Offre de base : 183 867 € HT Soit 220 640,40 € TTC Prestation Supplémentaire Eventuelle : meuble inox 1 700,59 € HT Soit 2 040,71 € TTC Soit un montant total avec PSE : 185 567,59 € HT / 222 681,10 € TTC
Lot 14 : ELEVATEUR PMR	TK ELEVATOR France 20 RUE François Cévert 49000 ANGERS	48 500 € HT Soit 51 167,50 € TTC (TVA à 5.5%)
Lot 15 : VRD - AMENAGEMENTS EXTERIEURS :	TERIDEAL HAUTS DE France 661 Avenue François Mitterrand 62730 MARCK	93 055,46 € HT Soit 111 666,55 € TTC

le délai d'exécution du marché est de 13 mois, dont un mois de préparation,

de retenir les 3 Prestations Supplémentaires Éventuelles (PSE) correspondantes aux lots 11, 12 et 13 pour les montants repris au sein du tableau ci-dessus,

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les modifications de marché qui pourront intervenir lors de l'exécution du marché ainsi que toutes les pièces afférentes.

Jérôme Darques prend la parole.

Monsieur Darques propose que le Conseil communautaire relie les points n°6, 7 et 8 de l'ordre du jour qui concernent le même objet, à savoir les plans de réhabilitation et d'extension de l'Hôtel Sockeel à Cassel qui est le siège du futur Office de Tourisme Intercommunal.

La CAO (commission d'appel d'offres) s'est tenue le 09 décembre 2024.

Ces travaux de réhabilitation et d'extension concernent un marché public de travaux allotés en 15 lots.

Concernant le point n°6 de l'ordre du jour, il est présenté au Conseil les entreprises qui ont été retenues pour 13 lots, détaillés dans la note de synthèse.

Pour les lots 11, 12 et 13, il est proposé par la CAO de retenir des prestations supplémentaires éventuelles (PSE), ce que l'on appelait avant des options.

Pour les lots 6 et 7, ils ont été déclarés infructueux.

Le lot n°6, concernant les menuiseries intérieures, fait l'objet du point n°7 de l'ordre du jour.

Le lot n°7, concernant les parquets bois, ce marché va être relancé et fait l'objet du point n°8 de l'ordre du jour.

Il est demandé au Conseil de valider, pour le point n°6 de l'ordre du jour, les trois PSE et que le délai d'exécution du marché est de 13 mois, dont 1 mois de préparation.

Vote :

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2024_199

Objet : Attribution et autorisation de signature du marché M24.049 : Relance lot menuiseries intérieures pour les travaux de réhabilitation et d'extension de l'Hôtel Sockeel à Cassel en vue d'y installer l'Office de Tourisme Intercommunal

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article R. 2122-2 ;

Vu la décision d'infructuosité portant sur la relance du lot 6 : Menuiseries intérieures sous forme de marché sans publicité ni mise en concurrence sous le numéro M24.049 ;

Considérant qu'aucune offre n'a été déposée pour le lot 6 « Menuiseries intérieures » dans le cadre du marché M.24-037 relatif aux travaux de réhabilitation et d'extension de l'Hôtel Sockeel à Cassel en vue d'y installer l'Office de Tourisme Intercommunal ;

Considérant que la consultation relative à la relance du marché s'achèvera au-delà de la date du conseil communautaire ;

Il vous est proposé :

- d'autoriser le Président ou son représentant légal à signer le marché public M24.049 « Relance du lot Menuiseries intérieures pour les travaux de réhabilitation et d'extension de l'Hôtel Sockeel à Cassel en vue d'y installer l'Office de Tourisme Intercommunal » avec l'opérateur économique ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse en fonction des critères de jugement des offres énoncés au règlement de la consultation,
- d'autoriser le Président ou son représentant légal à signer les pièces afférentes à la présente délibération.

Vote :

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DELIBERATION 2024_200

Objet : Attribution et autorisation de signature du marché M24.050 : Relance lot Parquet Bois pour les travaux de réhabilitation et d'extension de l'Hôtel Sockeel à Cassel en vue d'y installer l'Office de Tourisme Intercommunal

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article R. 2122-2 ;

Vu la décision d'infructuosité portant sur la relance du lot 7 : Parquet bois sous forme de marché sans publicité ni mise en concurrence sous le numéro M24.050 ;

Considérant qu'aucune offre n'a été déposée pour le lot 7 « Parquet bois » dans le cadre du marché M24.037 relatif aux travaux de réhabilitation et d'extension de l'Hôtel Sockeel à Cassel en vue d'y installer l'Office de Tourisme Intercommunal ;

Considérant le lancement du marché M24.050 sur la plateforme en ligne Marchés sécurisés ;

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture des offres ;

Il vous est proposé :

- d'attribuer et de signer le marché public M24.050 Relance du lot Parquet bois pour les travaux de réhabilitation et d'extension de l'Hôtel Sockeel à Cassel en vue d'y installer l'Office de Tourisme Intercommunal avec l'opérateur économique suivant, ainsi que toutes les modifications en cours d'exécution et documents y afférents :
 - PARQUETS MÉTROPOLE, sous le nom commercial PARQUETS D'HIER ET D'AUJOURD'HUI (59520 MARQUETTE LEZ LILLE) pour un montant global et forfaitaire de 36 050,19 € HT soit 43 260,23 € TTC.

Vote :

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DELIBERATION 2024_201

Objet : Gestion de l'office de tourisme intercommunal - Choix du mode de gestion

Destination Cœur de Flandre a été créée en 2016, fruit de la fusion de 5 offices de tourisme pionniers du développement touristique en Flandre. Ces 5 offices ont créé une structure à l'échelle de l'intercommunalité suite à la loi NOTRe.

Cette structure s'est dotée d'un plan stratégique pour grandir et avancer et a répondu en lien avec son intercommunalité à différents défis.

En 2018, Destination Cœur de Flandre est devenue une régie de service public administratif avec autonomie financière.

Cassel Village Préféré des Français, donner une image à la destination, travailler le développement du chiffre d'affaires via la commercialisation, la boutique, les groupes, la billetterie, sont autant de missions que l'office de tourisme met en place, avec également l'accompagnement des partenaires du territoire et le lien avec le Département et la Région pour inclure nos axes stratégiques dans les politiques supra-communautaires.

De plus, la politique d'investissement avec la collectivité territoriale locale a porté ses fruits et a permis de mettre en place plusieurs projets d'envergure pour faire de l'office de tourisme un véritable outil d'attractivité et le bras armé de l'intercommunalité en matière touristique.

Enfin, la candidature du territoire à l'AMI régional Cité de la bière porté conjointement par l'intercommunalité, l'AGUR et la Ville de Bailleul a permis au territoire d'être lauréat pour recevoir cet équipement structurant pour le territoire sur une de nos filières fortes.

Ainsi, l'ensemble de ces évolutions montrent aujourd'hui que le statut de l'office de tourisme en régie SPA n'est plus en adéquation avec les missions qui lui sont confiées. De plus, la gestion prochaine de la Cité de la bière obligera à avoir une structure plus commerciale et plus agile dans sa gouvernance et dans sa prise de décision sans pour autant se couper des élus représentants l'intercommunalité.

C'est dans cette logique que les élus du territoire ont souhaité créer une Société publique locale (SPL), outil mis au service de cette volonté et des acteurs économiques, sociaux, culturels, associatifs et touristiques du territoire.

Cette volonté s'est concrétisée durant l'été 2024 avec la création de la SPL « Destination Cœur de Flandre ».

La création de cette entreprise publique locale nécessite la conclusion de contrats « in house » ou de quasi-régie au sens du Code de la commande publique.

Pour rappel, l'article L. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales dispose que : « *Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire* ».

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre, notamment la compétence en matière de promotion du tourisme et de création d'un office de tourisme ;

Considérant le rapport sur le choix du mode de gestion de l'office de tourisme intercommunal et des caractéristiques des prestations de la délégation de service public, joint en annexe de la présente délibération ;

Considérant que le principe de la délégation de service public est la procédure la plus adaptée pour la gestion de l'office de tourisme intercommunal ;

Considérant l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux de Cœur de Flandre agglo en date du 28 novembre 2024 ;

Il vous est proposé :

- d'adopter le principe de délégation de service public pour la gestion de l'office de tourisme intercommunal,
- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Jérôme Darques prend la parole.

Monsieur Darques propose de joindre les points n°9 et 10 de l'ordre du jour qui ont tous deux pour objet les modalités de gestion et la politique de tourisme sur le territoire (point n°9) et le choix de l'opérateur économique (point n°10).

Concernant le point n°9, la note de synthèse résume l'évolution de la progression du tourisme au sein du territoire. De 2014 à 2018, la gestion se réalisait sous forme associative. De 2018 à 2024, la gestion du tourisme se fait sous forme de régie au sein de la CCFI, maintenant Cœur de Flandre agglo.

Nous avons, concernant cette régie, un budget annexe et nous proposons maintenant de passer à l'étape supérieure qui est la délégation de service public (DSP) à partir de 2025 et de la confier à une structure que l'agglo a créé, à savoir la société publique locale (SPL).

La SPL a un statut juridique plus adapté et permettra à l'agglo de faire face aux défis qui l'attendent notamment par la création de la « Cité de la Bière » et pour la promotion que cela sous-tend à la fois pour la « Cité de la Bière » mais aussi pour l'ensemble des activités touristiques.

Concernant les modes de gestion, nous choisissons la DSP et il y a déjà eu consultation de la commission consultative des services publics locaux qui a émis un avis favorable le 28 novembre 2024 pour ce mode de gestion.

Le Président prend la parole pour délibérer sur ce point et indique que ne prennent pas part au vote les personnes suivantes : César Storet, Dominique Joly, Luc Van Inghelandt, Stéphanie Fenet, Pascal Codron, Nathalie Deboudt, Bernard Dentener et Arnaud Devillez. Sabrina Florquin-Blondel est absente.

Vote :

Pour : 63

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2024_202

Objet : Autorisation de signature - Délégation de service public Office de tourisme à la SPL "Destination Cœur de Flandre"

Destination Cœur de Flandre a été créée en 2016, fruit de la fusion de 5 offices de tourisme pionniers du développement touristique en Flandre. Ces 5 offices ont créé une structure à l'échelle de l'intercommunalité suite à la loi NOTRe.

Cette structure s'est dotée d'un plan stratégique pour grandir et avancer et a répondu en lien avec son intercommunalité à différents défis.

En 2018, Destination Cœur de Flandre est devenue une régie de service public administratif avec autonomie financière.

Cassel Village Préféré des Français, donner une image à la destination, travailler le développement du chiffre d'affaires via la commercialisation, la boutique, les groupes, la billetterie, sont autant de missions que l'office de tourisme met en place, avec également l'accompagnement des partenaires du territoire et le lien avec le Département et la Région pour inclure nos axes stratégiques dans les politiques supra-communautaires.

De plus, la politique d'investissements avec la collectivité territoriale locale a porté ses fruits et a permis de mettre en place plusieurs projets d'envergure pour faire de l'office de tourisme un véritable outil d'attractivité et le bras armé de l'intercommunalité.

Enfin, la candidature du territoire à l'AMI régional Cité de la bière porté conjointement par l'intercommunalité, l'AGUR et la Ville de Bailleul a permis au territoire d'être lauréat pour recevoir cet équipement structurant pour le territoire sur une de nos filières fortes.

Ainsi, l'ensemble de ces évolutions montrent aujourd'hui que le statut de l'office de tourisme en régie SPA n'est plus en adéquation avec les missions qui lui sont confiées. De plus, la gestion prochaine de la Cité de la bière obligera à avoir une structure plus commerciale et plus agile dans sa gouvernance et dans sa prise de décision sans pour autant se couper des élus représentants l'intercommunalité.

C'est dans cette logique que les élus du territoire ont souhaité créer une Société Publique Locale (SPL), outil mis au service de cette volonté et des acteurs économiques, sociaux, culturels, associatifs et touristiques du territoire.

Le recours à une SPL permet de confier à cette société des conventions de mandat, des marchés ou des concessions en appliquant la théorie jurisprudentielle du « in house » ou de la quasi-régie, dérogeant aux règles de mise en concurrence prévues par le Code de la commande publique. En effet, deux conditions cumulatives pour avoir recours à une quasi-régie doivent être réunies :

- le contrôle exercé par le pouvoir adjudicateur sur son cocontractant doit être analogue à celui exercé sur ses propres services ;
- le cocontractant doit réaliser l'essentiel de son activité pour la ou les collectivités qui le détiennent.

Afin de lui déléguer la gestion de l'office de tourisme intercommunal, il convient de conclure avec la SPL une délégation de service public.

Le futur délégataire doit assurer le développement et la promotion touristique du territoire, la responsabilité des relations avec les usagers, qu'il s'agisse du public ou des professionnels.

En application de l'article L. 133-3 du Code du tourisme, l'office de tourisme assurera en missions obligatoires :

l'accueil et l'information des touristes,

la promotion touristique du territoire en coordination avec le comité départemental et le comité régional du tourisme,

la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local.

Conformément à la réglementation, et dans le cadre de la présente délégation de service public, l'office de tourisme assurera par ailleurs les missions suivantes :

- la participation à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique touristique,
- la commercialisation de produits touristiques,
- la conduite de missions d'accompagnements techniques concourant au développement sur le territoire communautaire, d'actions et de projets touristiques publics ou privés,
- l'exploitation de l'aire de camping-car de Cassel,
- la réalisation de services touristiques complémentaires.

Par ailleurs, il est prévu une disposition particulière pour l'animation des loisirs, de l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles.

Le Délégué assure la gestion du service délégué à ses frais et risques (transfert d'un risque lié à l'exploitation du service), en se rémunérant principalement par la perception des ventes, des prestations réalisées par l'office de tourisme. Sa rémunération est ainsi substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service et le Délégué se voit effectivement transférer un risque lié à l'exploitation du service.

En contrepartie de la contrainte de service public qui lui est ainsi imposée, le Délégué perçoit du Déléguant une compensation financière d'un montant de 975 000 €.

La concession est conclue pour une durée de 4 ans (2025 à 2028).

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants ;

Vu le projet de contrat de délégation de service public, joint en annexe de la présente délibération ;

Considérant l'avis favorable de la Commission de délégation de service public en date du 3 décembre 2024 ;

Il vous est proposé :

- d'autoriser la signature de la délégation de service public relative à la gestion de l'office de tourisme intercommunal avec la SPL Destination Cœur de Flandre,
- de fixer la contribution des Cœur de Flandre agglo au titre des sujétions de service public à 975 000 € par an,
- la durée la DSP est fixée à 4 ans,
- d'autoriser le Président ou représentant à prendre les mesures afférentes à la présente délibération.

Jérôme Darques prend la parole.

La point n°10 de l'ordre du jour découle du point précédemment adopté et concerne l'attribution de la délégation de service public (DSP) à la société publique locale (SPL) créée par l'agglo et qui s'appelle « destination cœur de Flandre ».

La commission consultative des services publics locaux (CCSPL) a émis un favorable à l'attribution de ce marché à « destination cœur de Flandre » pour des facilités de gestion afin que l'agglo puisse être beaucoup plus souple et réactive.

Le Président prend la parole pour proposer la délibération de fixation de la contribution de Cœur de Flandre agglo au titre de sujétions de service à 975 000 euros par an qui vient en remplacement de l'ancienne subvention qui était apportée en participation à l'équilibre budgétaire de la régie.

Ainsi, quand le Conseil prendra connaissance du budget en 2025, il y aura 975 000 euros de participation qui apparaîtront au titre des sujétions de service pour les DSP. En termes de volumes financiers, cela ne change pas grand-chose, c'est plutôt en termes de modalités d'affectation de ces crédits dans notre budget que cela bougera.

La durée de la DSP est fixée à 4 années.

Les conditions de vote restent les mêmes qu'au point n°9 de l'ordre du jour. Les administrateurs cités ne prennent pas part au vote.

Vote :

Pour : 63

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

AMENAGEMENT, URBANISME ET TRANSITION ECOLOGIQUE

➤ **MOBILITE**

DELIBERATION 2024_203

Objet : Budget Primitif 2025 – Vote du budget annexe "Réseau de transport"

Considérant la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) du budget annexe « Réseau de transport » et du débat qui s'en est suivi lors du conseil communautaire du 12 novembre 2024 ;

Vu la délibération n°2024_117 du 17 septembre 2024 créant le budget annexe « Réseau de transport » au 1er janvier 2025 ;

Considérant la nécessité de voter le budget primitif de ce budget annexe avant le 1^{er} janvier 2025 (date d'ouverture du budget) ;

Il vous est proposé :

- d'adopter le budget primitif du budget annexe « Réseau de transport » au titre de l'année 2025 présenté ci-après :

SECTION	PROPOSITION DU PRESIDENT
FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	4 250 000,00 €
RECETTES	4 250 000,00 €
INVESTISSEMENT	
DEPENSES	5 198 000,00 €
RECETTES	5 198 000,00 €

PRESENTATION PAR CHAPITRE

Section de fonctionnement :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts
Dépenses		
011	Charges à caractère général	2 230 900,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	73 000,00 €
65	Autres charges diverses de gestion courante	100,00 €
66	Charges financières	73 000,00 €
	<i>Total opérations réelles</i>	<i>2 377 000,00 €</i>
023	Virement à la section d'investissement	1 873 000,00 €
	<i>Total opérations d'ordre</i>	<i>1 873 000,00 €</i>
Total		4 250 000,00 €
Recettes		
73	Impôts et taxes	4 250 000,00 €
Total		4 250 000,00 €

Section d'investissement :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts
Dépenses		
16	Emprunts et dettes assimilées	120 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	3 099 000,00 €
23	Immobilisations en cours	1 979 000,00 €
	<i>Total opérations réelles</i>	<i>5 198 000,00 €</i>
Total		5 198 000,00 €
Recettes		
10	Dotations, fonds divers et réserves	495 000,00 €
13	Subventions d'investissement reçues	420 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	2 410 000,00 €
	<i>Total opérations réelles</i>	<i>3 325 000,00 €</i>
021	Virement de la section de fonctionnement	1 873 000,00 €
	<i>Total opérations d'ordre</i>	<i>1 873 000,00 €</i>
Total		5 198 000,00 €

Jérôme Darques prend la parole.

Il s'agit d'un budget qui doit être voté avant le 31 décembre 2024 car il s'agit d'un nouveau budget annexe dont le service va être mis en place en juin ou juillet 2025.

Pour rappel, cette nouvelle offre de service de transport public est complémentaire à l'offre régionale avec la création de trois nouvelles lignes régulières. Il s'agira de la mise à disposition de trois navettes urbaines sur les trois principaux pôles urbains de l'agglomération (Bailleul, Hazebrouck et Nieppe). Ce service sera gratuit.

Il a été mis à disposition du Conseil le budget dans sa globalité.

Il s'agit d'un budget qui s'équilibre en fonctionnement à hauteur de 4 250 000 €. Les recettes de fonctionnement sont constituées des versements mobilité.

L'agglomération a fait le choix, dans l'élaboration de ce budget, est de se baser sur une estimation médiane fournie par l'URSSAF (qui procède au recouvrement du versement mobilité) qui estime une fourchette allant de 3 500 000 euros à 5 000 000 euros.

Monsieur DARQUES présente le détail du budget annexe par section.

Le Président prend la parole pour préciser que le Conseil verra plus clair s'agissant des recettes réelles sans doute au mois d'avril 2025 et que l'hypothèse présentée est raisonnable et prudente.

Vote :

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2024_204

Objet : Autorisation de signature du marché M24.038 : Fourniture, implantation et pose de poteaux d'information voyageurs pour le réseau de transports publics de Cœur de Flandre agglo ainsi que la fourniture d'accessoires de poteau et maintenance

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L. 1212-1 et L. 1212-3 ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre, notamment sa qualité d'autorité organisatrice des mobilités sur l'ensemble des services de mobilités opérés à l'intérieur de son ressort territorial ;

Vu la délibération n°2024/038 en date du 2 avril 2024 du Conseil communautaire adoptant le principe d'un réseau de transport sur le territoire de Cœur de Flandre agglo ;

Vu la décision n°2024_11 en date du 22 juillet 2024 permettant de signer le marché d'exploitation du réseau de transport public sur le territoire de Cœur de Flandre agglo avec le groupement : VOYAGES INGLARD (62921 AIRE SUR LA LYS) mandataire avec AUTOCARS RM VOYAGES (59114 STEENVOORDE) et VOYAGES LIEFOOGHE-SOURCE D'EVASION (59270 BAILLEUL) ;

Vu la possibilité de recourir à une procédure adaptée (montant total estimatif inférieur à 443 000 € HT) en tant qu'entité adjudicatrice pour passer un marché ayant pour objet la réalisation des achats destinés à l'organisation ou à la mise à disposition d'un exploitant de réseau ;

Considérant que le présent marché a pour objet d'équiper en poteaux d'information voyageurs, pour les services réguliers de navettes urbaines, les services réguliers de lignes interurbaines, et les services de TAD sur ligne virtuelle du réseau HOP BUS :

- certains points d'arrêt existants implantés sur le territoire de Cœur de Flandre agglo, utilisés par le réseau de transports interurbains, organisés par la Région Hauts-de-France : le réseau « Arc-en-Ciel »,
- des points d'arrêt à créer, qui seront utilisés uniquement par le réseau HOP BUS ;

Considérant que le marché sera conclu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande monoattributaire avec un montant maximum de 440 000 € HT sur la durée totale du marché (48 mois), pour un montant estimatif de commandes de 318 000 € HT ;

Considérant l'avis n° 24-123615 du 29/10/2024, l'avis rectificatif n°24-128491 du 13/11/2024 sur le site du BOAMP, la publicité n°CC-Flandre-Intérieure_59_20241029W2_01 sur la plateforme www.marches-securises.fr ainsi que la publication sur le site internet de Cœur de Flandre agglo, pour le lancement du marché de fournitures, d'implantation et de pose de poteaux d'information voyageurs pour le réseau de transports publics de Cœur de Flandre agglo ainsi que la fourniture d'accessoires de poteau et maintenance ;

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 28 novembre 2024 avant 12h00 et l'analyse des offres en cours ;

Il vous est proposé :

- d'autoriser le Président ou son représentant légal à signer le marché de fourniture, implantation et pose de poteaux d'information voyageurs pour le réseau de transports publics de Cœur de Flandre agglo ainsi que la fourniture d'accessoires de poteau et maintenance avec l'opérateur économique ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse en fonction des critères de jugement des offres énoncés au règlement de la consultation,
- d'autoriser le Président ou son représentant légal à signer les pièces afférentes à la présente délibération.

Jérôme Darques prend la parole.

Il s'agit d'une autorisation de signature pour l'équipement en poteaux d'information voyageurs, pour les services réguliers de navettes urbaines, les services réguliers de lignes interurbaines, et les services de TAD sur ligne virtuelle du réseau HOP BUS.

C'est un marché à hauteur de 318 000 euros avec un montant maximum de 440 000 euros.

Vote :

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2024_205

Objet : Adhésion au Syndicat mixte Hauts-de-France Mobilités

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre, notamment la compétence en matière d'organisation de la mobilité ;

Vu la loi Solidarité Renouvellement Urbain du 13 novembre 2000 qui autorise la création de syndicat mixte pour les autorités organisatrices de Transports afin de mieux coordonner leurs actions ;

Vu la Loi d'Orientations des Mobilités du 24 décembre 2019 ;

Vu la prise de compétence « Organisation de la mobilité » au 1^{er} juillet 2021, donnant le statut d'Autorité Organisatrice de la Mobilité à l'intercommunalité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2023 portant transformation de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure en communauté d'agglomération, dénommée Communauté d'agglomération Cœur de Flandre, à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu la délibération n°2024/038 en date du 2 avril 2024 du conseil communautaire sur la mise en place du principe d'un réseau de transport sur le territoire de Cœur de Flandre agglo ;

Considérant l'intérêt de s'appuyer sur le syndicat mixte Hauts-de-France Mobilités pour nous accompagner dans les différents aspects de la compétence Mobilité ;

Considérant les ressources du syndicat mixte Hauts-de-France Mobilités en matière d'outils mutualisés (information voyageur, covoiturage, transport à la demande...) et d'ingénierie pour accompagner Cœur de Flandre agglo dans le déploiement de sa politique de mobilité ;

Il vous est proposé :

- d'adhérer au syndicat mixte Hauts-de-France Mobilités à compter du 1^{er} janvier 2025,
- le coût de cette adhésion est de 0,15 centimes d'euros par habitant,
- de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant qui siégeront au comité syndical de Hauts-de-France Mobilités,
- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président prend la parole.

Il s'agit d'un syndicat qui accompagne les collectivités membres à l'échelle des Hauts-de-France sur des sujets importants comme l'information aux voyageurs, le covoiturage, le transport à la demande.

C'est également avec Hauts-de-France mobilités que nous pourrons travailler sur le sujet de la connexion avec les autres réseaux de transport. C'est un sujet qui a été évoqué par nos collègues du Conseil de développement du Conseil des Maires.

C'est également une ligne générique pour accompagner Cœur de Flandre agglo dans le déploiement de notre politique mobilité.

Le montant d'adhésion est de 0,15 euros par habitant.

Il est proposé au Conseil de procéder à la nomination de deux délégués (un titulaire et un suppléant) qui siégeront au comité syndical de Hauts-de-France Mobilités.

Proposition est faite de nommer Anthony Gautier comme titulaire et Philippe Duhamel comme suppléant.

Vote :

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

➤ **TRANSITION ENERGETIQUE ET ENVIRONNEMENT**

DELIBERATION 2024_206

Objet : Attribution d'une subvention au Conservatoire Botanique National de Bailleul

Le Conservatoire Botanique National de Bailleul (CBNBL) est une association loi 1901, qui a pour objet l'expertise pour la préservation de la biodiversité. Il œuvre pour la phytosociologie : comprendre le comportement des espèces végétales en fonction de leur environnement.

Il est l'un des 12 Conservatoires Botaniques Nationaux et couvre la Région Hauts-de-France.

Depuis 2016, Cœur de Flandre agglo a formalisé un partenariat avec le conservatoire botanique, véritable vitrine à caractère environnemental, implanté sur notre territoire.

En matière de sensibilisation, les activités du CBNBL permettent à un public très large de bénéficier des expertises – centre de ressources, publications, conférences et ateliers de formation/sensibilisation à destination de tout public – et des espaces proposés sur le site de Bailleul : jardins à vocation pédagogique, prairie sauvage, bois, verger conservatoire, sentier de grande randonnée, etc.

Le Conservatoire Botanique sollicite Cœur de Flandre agglo pour un soutien financier de l'ordre de 40 000 €. La subvention sollicitée permettra la poursuite de ses activités.

Le soutien auprès de cette structure s'inscrit pleinement dans les axes du projet de territoire autour des questions environnementales de préservation de la biodiversité et des habitats naturels.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de Cœur de Flandre agglo, notamment la compétence en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ;

Considérant que la préservation de l'environnement est un enjeu majeur pour le territoire ;

Considérant que le Conservatoire Botanique National de Bailleul est un véritable acteur de la biodiversité, qu'il est un outil majeur pour la connaissance et la protection de la flore sauvage et des habitats naturels du territoire ;

Il vous est proposé :

- d'attribuer une subvention au Conservatoire Botanique National de Bailleul pour l'année 2025 d'un montant de 40 000 €,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que les documents afférents au dossier.

Elizabeth Boulet prend la parole.

Le Conservatoire Botanique de Bailleul est une structure bien connue de notre territoire et dont l'objet est l'expertise et la protection de la biodiversité du côté flore.

Son rayonnement est étendu sur toute la région des Hauts-de-France et la CCFI à l'époque avait réalisé un partenariat depuis 2016 avec cette structure.

Concrètement, le Conservatoire fait des choses que nous-même ne savons pas faire car nous n'avons pas l'expertise en interne et cette convention de partenariat nous aide à concrétiser tout un tas d'actions en particulier la sensibilisation auprès de jeunes publics car c'est notre partenaire majeur sur cette thématique.

Il s'agit d'un renouvellement de convention dans les mêmes montants que précédemment à hauteur de 40 000 euros pour l'année 2025.

Vote :

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2024_207

Objet : Attribution d'une subvention au Groupe Ornithologique et Naturaliste (agrément régional Hauts-de-France)

Le Groupe Ornithologique et Naturaliste, agrément Hauts-de-France (GON) est une association loi 1901, qui a pour objet l'expertise pour la préservation de la biodiversité. Il œuvre à la protection et à la connaissance de la faune régionale.

Depuis 2016, Cœur de Flandre agglo et le GON collaborent régulièrement, dans le cadre du projet européen « Tous écocitoyens », ou lors de la création du Carnet de la Biodiversité de Flandre Intérieure, dont l'association fait toujours vivre les bases de données sur le Système d'Information Régional sur la Faune (SIRF). D'autres actions sont menées grâce à ce partenariat : pose de nichoirs, comptages d'Hirondelles, lutte contre le Frelon Asiatique, animation de conférences, élaboration de la Trame Verte et Bleue, conseils de gestion, etc.

Le Groupe Ornithologique et Naturaliste, agrément Hauts-de-France, sollicite Cœur de Flandre agglo pour un soutien financier de l'ordre de 5 000 € pour l'année 2025. La subvention sollicitée permettra la poursuite des activités citées précédemment et d'autres projets à mener pour 2025.

Le soutien auprès de cette structure s'inscrit pleinement dans les politiques environnementales de Cœur de Flandre agglo, autour de la préservation de la biodiversité et des habitats naturels du territoire.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre, notamment la compétence en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ;

Considérant que la préservation de l'environnement est un enjeu majeur pour le territoire ;

Considérant que le Groupe Ornithologique et Naturaliste, agrément Hauts-de-France, est un acteur incontournable de la biodiversité, qu'il est un outil majeur pour la connaissance et la protection de la faune sauvage du territoire ;

Il vous est proposé :

- d'attribuer une subvention au Groupe Ornithologique et Naturaliste, agrément Hauts-de-France, pour l'année 2025 d'un montant de 5 000 €,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que les documents afférents au dossier.

Elizabeth Boulet prend la parole.

Le GON (groupe ornithologique et naturaliste) est une association de loi 1901. Son objet est sensiblement le même que le Conservatoire Botanique de Bailleul bien qu'il n'ait pas son niveau de rayonnement national.

Ce partenaire a pour spécialité la faune.

Depuis 2016, Cœur de Flandre aggro (la CCFI à l'époque) avait lié un partenariat avec le GON, bien que celui-ci ne soit pas aussi approfondi qu'avec le Conservatoire ornithologique et naturaliste de Bailleul. Il s'agit plus d'un partenariat d'opportunités lorsque nous avons des actions précises à mener (exemples : pose de nichoirs, lutte contre le frelon asiatique, etc.).

Dans la mesure où nous faisons souvent appel à ce partenaire, il est proposé au Conseil de soutenir ce partenariat à hauteur de 5 000 euros pour l'année 2025.

Vote :

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2024_208

Objet : Appel à projets Nature en Chemins - Demande de subvention auprès de la Région Hauts-de-France

Dans le cadre de sa politique environnementale, Cœur de Flandre aggro souhaite pour la saison 2024-2025 s'inscrire dans le dispositif d'aide de la Région « Nature en Chemins ».

Le dispositif Nature en Chemins vise à favoriser la biodiversité ordinaire et restaurer la trame écologique que constituent les chemins ruraux, les voies communales/communautaires ou les surfaces de délaissés adjacentes, par le biais notamment de plantations de haies diversifiées ou d'arbres (fruitiers ou non).

La Région soutient ainsi les communes et leurs groupements qui participent à la reconquête de ces espaces. Le taux de subvention s'élève à 90% pour la fourniture des plants d'essences locales. Le reste à charge pour les communes, est financé par Cœur de Flandre aggro.

Les projets présentés par les communes seront réalisés conformément au cahier des charges de ce dispositif régional.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre, notamment la compétence en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ;

Considérant la politique de l'intercommunalité en faveur de la préservation et de la restauration de la biodiversité et la démarche d'élaboration d'une Trame Verte et Bleue visant à restaurer et reconquérir les continuités écologiques ;

Considérant le cahier des charges du dispositif « Nature en Chemins » de la Région Hauts-de-France ;

Considérant les projets de plantation des communes pour la saison 2024-2025 ;

Il vous est proposé :

- de prendre en charge la fourniture de plants, de haies ou d'arbres dans le respect du cahier des charges,
- de solliciter la Région Hauts-de-France dans le cadre du dispositif « Nature en Chemins » pour un soutien financier des projets de plantations de haies sur des chemins ruraux, voies communales/communautaires et délaissés adjacents pour la saison 2024-2025,

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces et documents y afférents.

Elizabeth Boulet prend la parole.

Jusqu'à présent, les subventions pour les plantations étaient demandées au Département du Nord.

Nous changeons cette fois-ci de partenariat car dans le cadre du dispositif « Nature en Chemins », la Région offre des conditions de cofinancement plus intéressantes pour Cœur de Flandre agglo car il y a jusqu'à 90 % des opérations financées. Nous souhaitons donc demander le maximum.

Cœur de Flandre agglo a d'ores et déjà répondu à l'appel à projet « Nature en Chemins » et propose au Conseil de demander une subvention. Celle-ci devrait permettre, cette année, de planter environ 800 mètres linéaires de haies sur 11 communes qui se sont fait connaître auprès de l'agglo.

Vote :

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2024_209

Objet : Redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative - Vote de la grille tarifaire 2025 et modification du règlement de facturation

Depuis le 1er janvier 2023, Cœur de Flandre agglo applique la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMI) sur l'ensemble de son territoire.

Le règlement de facturation de la REOMi détermine les assujettis à la redevance, fixe les conditions d'attribution des contenants et les modalités de calcul et de facturation de la redevance. Ces règles sont fixées par le Conseil Communautaire et ce règlement peut être actualisé en fonction des évolutions réglementaires et techniques.

Le montant de la redevance à payer par chaque redevable résulte de l'application d'une grille tarifaire votée annuellement par délibération en conseil communautaire, de façon à couvrir le coût annuel du service de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Vu la Directive 2006/12/CE du 05 avril 2006 relative aux déchets ;

Vu le Code de l'environnement, notamment le titre IV du livre V relatif aux déchets ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles R. 2224-24 et R. 2224-25-1 ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique et à la croissance verte (TECV) ;

Vu le règlement sanitaire départemental du Nord arrêté le 14 février 1985 ;

Vu la recommandation R437 du 13 mai 2008 de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des travailleurs salariés relative à la collecte des déchets ménagers et assimilés,

Considérant les règlements de collecte du SMICTOM des Flandres et du SM SIROM Flandre Nord ;

Considérant le règlement de facturation de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative et la grille tarifaire 2024 adoptés par délibération en date 19 décembre 2023 ;

Considérant la nécessité d'ajuster le règlement de facturation et d'instituer les tarifs 2025 ;

Il vous est proposé :

- d'instituer la grille tarifaire à compter du 1er janvier 2025, jointe en annexe de la présente délibération, qui demeure inchangée par rapport à 2024,
- d'adopter le règlement de facturation de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative révisé joint en annexe de la présente délibération.

Luc Everaere prend la parole.

Concernant le règlement de facturation, il s'agit de compléter ce règlement, notamment à l'article 9 concernant le changement de situation, il est proposé au Conseil d'ajouter le texte suivante : « un bac restitué non lavé sera facturé d'un forfait de lavage de 10 euros, un bac non restitué dans un délai de un mois, après avoir quitté le logement, sera facturé au prix d'achat du bac et l'abonnement pourra être clôturé pour facturation. »

Un autre texte est demandé à être ajouté « Cœur de Flandre agglo se réserve le droit de créer un abonnement avec les informations en sa possession à défaut de manifestation de l'usager ».

Enfin, toujours concernant le règlement, à l'article 10, nous rappelons que le forfait de 12 levées est valable pour un usager présent sur 12 mois de l'année, sans aucun changement, ni déménagement, ni changement de bac. Lors d'un changement, le nombre de levées incluses dans le forfait correspond au nombre de mois complets présents dans le logement.

Par exemple, un usager qui serait présent du 15 mars au 25 décembre, aura un forfait de 9 levées incluses par bac.

Concernant la grille tarifaire pour 2025, il est proposé au Conseil de la maintenir telle qu'elle est appliquée pour l'année 2024.

Vote :

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2024_210

Objet : Autorisation de signature du marché M24.040 : Fourniture, pose et mise en service de panneaux photovoltaïques sur la structure "garage à vélos" du Pôle d'Echanges Multimodal en gare d'Hazebrouck

Dans le cadre de la transition énergétique du territoire et afin de contribuer au développement des énergies renouvelables, Cœur de Flandre agglo a souhaité installer des panneaux photovoltaïques en optimisant la surface toiture de la structure « garage à vélos » au pôle d'échanges multimodal de la gare d'Hazebrouck.

Vu le Code de la Commande publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1414-2 ;

Vu la procédure d'appel d'offres ouverte lancée conformément aux dispositions des articles R. 2124-1, R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique ;

Considérant le rapport d'analyse des offres et le choix de la Commission d'Appel d'Offres en date du 9 décembre 2024 ;

Il vous est proposé :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer le marché ainsi que tous les documents y afférents avec l'attributaire suivant, retenu par la Commission d'appel d'offres en date du 9 décembre 2024, ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse en fonction des critères énoncés au règlement de la consultation :
- SARL SB ENERGY (59270 BAILLEUL), pour un montant global et forfaitaire de 20 110,02 € HT soit 24 132,02 € TTC,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les modifications de marché qui pourront intervenir lors de l'exécution du marché ainsi que toutes les pièces y afférentes.

Jérôme Darques prend la parole.

Dans le cadre de la transition énergétique du territoire, Cœur de Flandre agglo a souhaité installer des panneaux photovoltaïques en optimisant la surface toiture de la structure « garage à vélos » au pôle d'échanges multimodal de la gare d'Hazebrouck. Cela représente 45 panneaux.

Cette délibération a ainsi pour objet d'autoriser le Président ou son représentant légal à signer le marché de fourniture, pose et mise en service de panneaux photovoltaïques sur la structure 'garage à vélos'.

L'appel d'offres a été lancé et la Commission du 9 décembre 2024 a choisi l'offre économiquement la plus avantageuse. Il s'agit de la SARL SB ENERGY (59270 BAILLEUL), pour un montant global et forfaitaire de 24 132,02 € TTC.

Vote :

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

VISION STRATEGIQUE

➤ **ACCOMPAGNEMENT STRATEGIQUE**

DELIBERATION 2024_211

Objet : Avances sur l'attribution de subvention Cœur de Flandre agglo à verser pour des associations au titre de l'année 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre ;

Vu la délibération n°2021/113 du conseil communautaire en date du 5 juillet 2021 relative à la mise en place d'un règlement pour les attributions des subventions de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre aux associations ;

Considérant les demandes de subventions formulées par les organismes cités ci-dessous :

- l'organisation des 10 kms du Ravensberg le 2 février 2025 à Bailleul par l'association des 10 kms du Ravensberg,
- l'organisation du Carnaval de Bailleul du 28 février 2024 au 4 mars 2025 par la Société Philanthropique de Bailleul ;

Considérant que le vote du budget et l'attribution des subventions au titre de l'année 2025 aura lieu postérieurement aux événements cités ci-dessus ;

Il vous est proposé :

- de procéder au versement d'une avance sur subvention de 2 500 € pour l'organisation de la 44ème édition des 10 kms du Ravensberg le 1^{er} février 2025,
- de procéder au versement d'avance sur subvention de 10 000 € pour l'organisation du Carnaval de Bailleul du du 28 février au 4 mars 2025 à la Société Philanthropique de Bailleul,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions et documents éventuels liés à la présente délibération.

César Storet prend la parole.

En 2021, nous avons voté un règlement pour l'attribution de subventions.

Dans la volonté d'accompagner le monde associatif dans ses projets sur le territoire, pour 2025 nous avons reçu 70 demandes qui seront analysées dès ce jeudi 19 décembre 2024 pour être prêts pour le vote du budget.

Cependant, deux évènements ne peuvent attendre le vote du budget, il s'agit de la course du Ravensberg et le Carnaval de Bailleul.

Au vu des contraintes budgétaires, nous savons qu'il faudra être attentifs et vigilants au contrôle du budget subventions.

Il est proposé au Conseil d'attribuer 2 500 euros pour le Ravensberg, cette course emblématique qui possède un rayonnement national et 10 000 euros pour le Carnaval de Bailleul et pour lequel Monsieur Storet a eu un échange récent avec le Président de la Société Philanthropique de Bailleul.

Vote :

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

VIVRE ENSEMBLE

➤ **CULTURE**

DELIBERATION 2024_212

Objet : Partenariat MUZEA, le réseau des Musées de Flandre : Renouvellement du dispositif et sollicitation de subventions

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre, notamment la compétence en matière d'actions culturelles ;

Vu la délibération en date du 5 juillet 2022, adoptant le projet artistique et culturel 2022-2026 ;

Vu la délibération du 14 décembre 2021 relative à la convention de partenariat 2022 à 2024 pour la coordination du réseau Muzéa ;

Considérant la coordination du réseau des musées de Flandre assuré par Cœur de Flandre agglo et la Communauté de Communes des Hauts-de-Flandre dans le cadre de la convention triennale (2022 à 2024) signée le 15 mars 2022 ;

Considérant l'arrivée au terme de la convention entre la CCHF et Cœur de Flandre agglo pour la période 2022 à 2024 portant la coordination de « Muzéa », le réseau des musées de Flandre ;

Considérant le Comité de Pilotage de Muzéa du 24 septembre 2024 qui s'engage à renouveler le partenariat pour une durée de 3 ans entre Cœur de Flandre agglo, la CCHF, le Département du Nord et les musées membres ;

Considérant que le projet de partenariat entre Cœur de Flandre agglo et la CCHF pour la période 2025 à 2027, a pour objectif de :

- coordonner le réseau des vingt-deux musées existants ainsi que ceux qui seront créés pendant la période de la convention,
- aider les musées à renouveler leur offre culturelle grâce à de nouvelles collaborations en faisant découvrir leurs collections d'une manière ludique et originale,
- élargir les publics en attirant des nouveaux visiteurs,
- valoriser l'ensemble des musées du territoire de Flandre et ouvrir les actions du réseau aux musées partenaires des collectivités voisines et frontalières par conventionnement ;

Considérant des enjeux de développement des publics et de la promotion des musées, le travail autour de la communication du réseau doit être pérennisé. Les outils mis en place, notamment le site internet (mueza,fr), doivent être actualisés et enrichis ;

Considérant que les actions de développement du site web de Muzéa s'inscrivent dans le dispositif d'aide du Département du Nord , pour assurer la maintenance, le développement de contenu et la valorisation du site internet de Muzéa ;

Considérant le dispositif mis en œuvre par le Département du Nord, intitulé « Réseau des musées thématiques » dont les objectifs sont :

- d'accompagner les territoires dans leur volonté de s'organiser et de mettre en œuvre des stratégies de développement culturel au service de leurs habitants à travers le réseau des musées thématiques
- d'encourager, en matière culturelle, les initiatives de structuration intercommunale des projets et de qualification des acteurs et des pratiques
- de valoriser les territoires et leurs musées par la mise en place d'un réseau et d'événements communs mettant en valeur les musées et leurs collections

Considérant le partenariat entre le Département du Nord et Cœur de Flandre agglo pour accompagner les musées dans le développement et la promotion des musées thématiques de la Flandre ;

Considérant le soutien renouvelé du Département avec l'attribution d'une aide financière annuelle plafonnée à 20 000 € pour mettre en œuvre la programmation d'action annuelle en faveur de Muzéa ;

Il vous est proposé :

- d'accepter le renouvellement du partenariat pour la coordination du réseau des musées de Flandre (Muzéa) entre Cœur de Flandre agglo, la Communauté de Communes des Hauts-de-Flandre, le Département du Nord et les structures membres du réseau, pour la période 2025 à 2027,

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention triennale de partenariat entre Cœur de Flandre et agglo et la CCHF pour l'animation de ce réseau et la mise en place d'actions de développement du réseau,
- d'autoriser le Président ou son représentant à déposer une demande d'aide financière auprès du Département du Nord et aux autres financeurs potentiels,
- de solliciter un financement à hauteur de 8 826€ auprès du Département du Nord pour le développement du site web de Muzéa ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention annuelle de partenariat entre Cœur de Flandre agglo et le Département du Nord sur la période de 2025 à 2027, dans le cadre dispositif départemental portant le réseau des musées thématiques en Flandre ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document y afférent .

César Storet prend la parole.

MUZZEA est le réseau des 22 musées en Flandre (en Cœur de Flandre et en CCHF). On y trouve la Ferme des Orgues à Steenwerck qui accueille une centaine de visiteurs mais également le Musée de Flandre à Cassel qui accueille 50 000 visiteurs à l'année.

Pour ce projet, nous sommes mandatés par le Département, nous avons signé une convention avec eux et avec la CCHF pour se répartir les missions et décaler le financement.

Cette convention triennale se termine et les deux EPCI et le département, après avoir réalisé un bilan sur les années 2022, 2023 et 2024 souhaitent poursuivre cette action.

Ce dispositif est une véritable richesse et renforce notre attractivité touristique et culturelle.

Le Président précise qu'il sera confirmé que le Département du Nord continue bien son accompagnement sur le dossier, ayant rajouté ce point à la délibération.

Vote :

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

➤ **PETITE ENFANCE**

DELIBERATION 2024_213

Objet : Sollicitation d'une subvention auprès de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie au service des 1 000 premiers jours

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre, notamment la compétence en matière d'action sociale d'intérêt communautaire en faveur de la petite enfance ;

Considérant l'avis favorable de la commission action sociale ;

Considérant l'adoption du schéma directeur de la Petite Enfance par délibération n°2023/100 en date du 19 septembre 2023 ;

Il vous est proposé :

- de solliciter une subvention de 5 000 € dans le cadre du déploiement du dispositif des 1 000 premiers jours sur le territoire auprès de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie,
- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre tous les actes afférents à la présente délibération.

Sandrine Keignaert prend la parole.

Concernant le dossier des 1 000 premiers jours, c'est un projet qui prendra la forme de la création d'un lieu unique de ressources pour les parents et futurs parents du territoire, afin que ces derniers puissent trouver une porte d'entrée unique et être guidés sur les thématiques de la périnatalité, de la parentalité et des modes d'accueil.

Ce dispositif, décrit dans l'appel à projet de la CPAM, s'adresse aux populations les plus vulnérables, notamment aux familles monoparentales, personnes en situation de vulnérabilité socio-économique, personnes en situation de handicap, populations étrangères et migrantes, femmes enceintes, parents et futurs parents.

Par décision de la Commission d'action sanitaire et sociale de la CPAM en date 05 septembre 2024, il est accordé au contractant une subvention d'un montant de 5 000 €, imputée sur le fond ASS en section de fonctionnement.

Ce montant couvre l'intervention de Nathalie Casso Vicarini lors de notre journée des 1 000 premiers jours ainsi que des frais de communication engendrés par le changement d'identité lors du passage en agglo.

Vote :

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2024_214

Objet : Sollicitation d'une subvention auprès de la MSA au service des 1 000 premiers jours

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre, notamment la compétence en matière d'action sociale d'intérêt communautaire en faveur de la petite enfance ;

Considérant l'avis favorable de la commission action sociale ;

Considérant l'adoption du schéma directeur de la Petite Enfance par délibération n°2023/100 en date du 19 septembre 2023 ;

Il vous est proposé :

- de solliciter une subvention de 50 000 € auprès de la MSA, dans le cadre du déploiement du dispositif des 1 000 premiers jours sur le territoire pour l'acquisition du bus ainsi que son aménagement,

- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Sandrine Keignaert prend la parole.

Il s'agit d'une demande de subvention auprès de la MSA concernant l'acquisition du bus.

Le bus va permettre de proposer au territoire des groupes de pairs-aidants, des ateliers de soutien à la parentalité, des permanences et rendez-vous individuels entre les facilitatrices et permanence des partenaires pour répondre aux besoins spécifiques et une en réseau des partenaires pour des actions communes.

Le plus pour le territoire, c'est le renforcement de la cohésion sociale, le soutien aux familles, être au plus près des habitants grâce au déplacement du bus, l'amélioration de la qualité de vie des habitants et la mise en lumière des acteurs locaux.

Concernant le rétro-planning, la livraison du bus est prévue pour la fin d'année, en janvier 2025 il y aura le déploiement du bus et une prise de contact avec les habitants, en février/mars 2025, il y aura la mise en place des actions et des ateliers, en avril/mai 2025, les pérennisation des actions ; le développement du partenariat et la programmation d'une journée des 1 000 premiers jours. En juin 2025, nous aurons le bilan du premier semestre et un projection de fin d'année.

La présente délibération propose de solliciter une subvention de 50 000 € auprès de la MSA, dans le cadre du déploiement du dispositif des 1 000 premiers jours sur le territoire pour l'acquisition du bus ainsi que son aménagement. Cette subvention est en matière de fonctionnement et d'investissement.

Le Président précise que la question avait été posée en Conseil des Maires et que les subventions couvrent 80 % de l'investissement sur le projet et couvre également une large partie du fonctionnement, et la prise en charge des postes de deux facilitatrices qui sillonneront avec le bus les routes de Flandre.

Vote :

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

➤ **JEUNESSE/PISCINES**

DELIBERATION 2024_215

Objet : Fixation des tarifs des séjours et sorties Ados 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la compétence de l'intercommunalité dans le domaine de l'action sociale d'intérêt communautaire, notamment en faveur de l'enfance et de la jeunesse en organisant des séjours et animations pour les jeunes de 12 à 18 ans ;

Considérant l'organisation de séjours de vacances avec hébergement durant la période des vacances scolaires 2025-2026 ;

Il vous est proposé :

- de fixer les tarifs des activités de loisirs avec hébergement pour l'année 2025 comme suit :

Séjour VOSGES du 07 juillet au 16 juillet 2025 : 10 jours

Capacité maximum de 46 jeunes + 6 accompagnateurs

Coût total : 41 400 € soit 1 000 € par jeunesse

Tranche Quotient Familial	Pourcentage du coût	Tarif
De 0 à 600 €	15 %	150 €
De 601 à 900 €	25 %	250 €
De 901 à 1 000 €	35 %	350 €
De 1 001 à 1 300 €	40 %	400 €
Supérieure à 1 301 €	50 %	500 €

Séjour à Orcières du 13 juillet au 25 juillet 2025 et du 23 juillet au 4 août : 13 jours

Capacité maximum de 46 jeunes + 6 accompagnateurs

Coût total : 59 800 € soit 1 300 € par jeune

Tranche Quotient Familial	Pourcentage du coût	Tarif
De 0 à 600 €	15 %	195 €
De 601 à 900 €	25 %	325 €
De 901 à 1 000 €	35 %	455 €
De 1 001 à 1 300 €	40 %	520 €
Supérieure à 1 301 €	50 %	650 €

Séjour à Martigues du 27 juillet au 05 août 2025 et du 06 au 15 août : 10 jours

Capacité maximum de 46 jeunes + 6 accompagnateurs

Coût total : 50 600 € soit 1 100 € par jeune

Tranche Quotient Familial	Pourcentage du coût	Tarif	Tarif PE 12
De 0 à 600 €	15 %	165 €	215 €
De 601 à 900 €	25 %	275 €	325 €
De 901 à 1 000 €	35 %	385 €	435 €
De 1 001 à 1 300 €	40 %	440 €	490 €
Supérieure à 1 301 €	50 %	550 €	600 €

Séjour HAUTES-ALPES Ancelle du 16 au 25 juillet du 16 août au 25 août 2025 : 10 jours

Capacité maximum de 46 jeunes + 6 accompagnateurs

Coût total : 50 600 € soit 1 100 € par jeune

Tranche Quotient Familial	Pourcentage du coût	Tarif
De 0 à 600 €	15 %	165 €
De 601 à 900 €	25 %	275 €

De 901 à 1 000 €	35 %	385 €
De 1 001 à 1 300 €	40 %	440 €
Supérieure à 1 301 €	50 %	550 €

Séjour PARIS du 27 au 31 Octobre 2025 : 5 jours
Capacité maximum de 40 jeunes + 5 accompagnateurs

Coût total : 28 000 € soit 700 € par jeune

Tranche Quotient Familial	Pourcentage du coût	Tarif
De 0 à 600 €	15 %	105 €
De 601 à 900 €	25 %	175 €
De 901 à 1 000 €	35 %	245 €
De 1 001 à 1 300 €	40 %	280 €
Supérieure à 1 301 €	50 %	350 €

Sortie à la demi-journée
Capacité maximum de 40 jeunes + 5 accompagnateurs

Coût total : 1 600 € soit 40 € par jeune

Tranche Quotient Familial	Pourcentage du coût	Tarif
De 0 à 600 €	15 %	6 €
De 601 à 900 €	25 %	10 €
De 901 à 1 000 €	35 %	14 €
De 1 001 à 1 300 €	40 %	16 €
Supérieure à 1 301 €	50 %	20 €

Sortie à la journée thème de loisirs
Capacité maximum de 40 jeunes + 5 accompagnateurs

Coût total : 2 400 € soit 60 € par jeune

Tranche Quotient Familial	Pourcentage du coût	Tarif
De 0 à 600 €	15 %	9 €
De 601 à 900 €	25 %	15 €
De 901 à 1 000 €	35 %	21 €
De 1 001 à 1 300 €	40 %	24 €
Supérieure à 1 301 €	50 %	30 €

Sortie à la journée thème de découverte
Capacité maximum de 40 jeunes + 5 accompagnateurs

Coût total : 3 200 € soit 80 € par jeune

Tranche Quotient Familial	Pourcentage du coût	Tarif
De 0 à 600 €	15 %	12 €
De 601 à 900 €	25 %	20 €
De 901 à 1 000 €	35 %	28 €
De 1 001 à 1 300 €	40 %	32 €
Supérieure à 1 301 €	50 %	40 €

Sortie à la journée Parc thématique

Capacité maximum de 40 jeunes + 5 accompagnateurs

Coût total : 4 000 € soit 100 € par jeune

Tranche Quotient Familial	Pourcentage du coût	Tarif
De 0 à 600 €	15 %	15 €
De 601 à 900 €	25 %	25 €
De 901 à 1 000 €	35 %	35 €
De 1 001 à 1 300 €	40 %	40 €
Supérieure à 1 301 €	50 %	50 €

Sandrine Keignaert prend la parole.

Il s'agit d'une délibération que nous prenons tous les ans pour fixer les tarifs des séjours et sorties Eté 2025.

Vote :

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

AMENAGEMENT, URBANISME ET TRANSITION ECOLOGIQUE

➤ **HABITAT**

DELIBERATION 2024_216

Objet : Participation financière de Cœur de Flandre aggro pour la mise en œuvre de la partie investissement (aides aux travaux de rénovation) dans le cadre du PIG "Mon Accompagnateur Renov" - Année 2025

Le Syndicat Mixte Flandre Lys a mis en place en 2013, en collaboration avec l'Anah (Agence nationale de l'habitat), un Programme d'Intérêt Général (PIG) à destination des propriétaires occupants (ressources modestes et très modestes) et des propriétaires bailleurs du parc privé. Les objectifs qualitatifs du programme sont les suivants :

- la résorption de l'habitat indigne,
- la promotion de la qualité environnementale des logements à travers la performance thermique,
- l'adaptation des logements au vieillissement et au handicap,
- le développement d'une offre locative à loyer maîtrisé destinée à des publics locataires parmi les plus en difficulté.

Depuis 2013, il y a eu deux programmes :

- le PIG n°1 (2013-2018) avec l'opérateur Soliha
- le PIG n°2 (2019-2023) avec l'opérateur Inhari

A la demande de l'Anah, dans l'attente de la réforme des dispositifs au niveau de l'Anah, le PIG n°2 a été prorogé pour 2024 et 2025 (nouvel opérateur : Citémétrie), avec pour intérêt :

- le maintien de la dynamique en cours pour les propriétaires, sans rupture, dans la perspective d'un prochain programme,
- la poursuite des politiques en faveur de l'accompagnement des ménages sur les 3 volets : la lutte contre la précarité énergétique, le maintien dans le logement et la lutte contre le logement indigne, avec un renforcement des financements sur ce dernier axe,
- une augmentation des dossiers de propriétaires bailleurs « énergie » et « LHI ».

La répartition des dossiers et des financements pour 2025 est détaillée comme suit :

Type de propriétaires	Nombre de dossiers	Montants de l'aide par dossier validé ANAH	Total
Propriétaires occupants travaux lourds (PO M ou TM)	5	3 000 €	15 000 €
Propriétaires occupants prime rénov sérénité économie d'énergie/autonomie (PO M ou TM)	90	1 000 €	90 000 €
Propriétaires bailleurs Travaux lourds	15	3 000 €	45 000 €
Propriétaires bailleurs économie d'énergie	9	1 000 €	9 000 €
TOTAL	119		159 000 €

Les participations des deux EPCI adhérents au Syndicat Mixte sont versées en fonction de leur poids démographique (nombre d'habitants). Pour 2025, ces montants restent inchangés par rapport à 2024 :

Objectifs prévisionnels 2025	
119 dossiers maximum	Enveloppe 2025 : 130 000 € - Cœur de Flandre agglo (72,5% - 104 258 habitants) : 94 250 € - CCFL (27,5% - 39 541 habitants) : 35 750 € - SMFL : 29 000 €

Les EPCI verseront cette participation de la manière suivante :

	Versement au 1 ^{er} trimestre 2025	Solde
Cœur de Flandre agglo	Avance de 70 687,50 €	En fonction des dépenses engagées et dans la limite de 23 562,50 €
CCFL	Avance de 26 812,50 €	En fonction des dépenses engagées dans la limite de 8 937,50 €

Il vous est proposé :

- de participer au financement du Programme d'Intérêt Général (PIG) Mon Accompagnateur Renov' pour l'année 2025 à hauteur de 1 000 € par dossier et de 3 000 € pour les dossiers « travaux lourds », dans la limite de l'enveloppe prévisionnelle de 94 250 €,

- d'autoriser le paiement de la participation de Cœur de Flandre agglo pour la mise en œuvre de la partie investissement du PIG Mon Accompagnateur Renov' pour l'année 2025,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents y afférents.

Eddie Defevere prend la parole.

Le Syndicat Mixte Flandre Lys (SMFL) a mis en place en 2013, dans une démarche de partenariat avec l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah), un Programme d'Intérêt Général (PIG) à destination des propriétaires occupants (ressources modestes et très modestes) et des propriétaires bailleurs du parc privé dans une démarche d'amélioration de l'habitat.

Les objectifs qualitatifs du programme sont les suivants : la résorption de l'habitat indigne, la promotion de la qualité environnementale des logements à travers la performance thermique, l'adaptation des logements au vieillissement et au handicap et le développement d'une offre locative à loyer maîtrisé.

Depuis 2013, il y a eu deux programmes : le PIG n°1 (2013-2018) avec l'Opérateur Soliha et le PIG n°2 (2019-2023) avec l'Opérateur Inhari.

A la demande de l'Anah, dans l'attente de la réforme des dispositifs au niveau de l'Anah, le PIG n°2 a été prorogé pour les années 2024 et 2025 (nouvel opérateur : Citémétrie) poursuivant les mêmes objectifs.

Il est demandé au Conseil de délibérer sur la participation de Cœur de Flandre agglo à ce PIG pour l'année 2025 à hauteur de 1 000 euros par dossier et de 3 000 euros pour les dossiers dits de travaux lourds dans la limite de l'enveloppe prévisionnelle de 94 250 euros, ce qui représente le prorata du nombre d'habitants de Cœur de Flandre agglo (72,5 % pour 104 258 habitants).

Pour rappel, la CCFL a été sollicitée à hauteur de 27,5 % pour 39 541 habitants, soit un total de 35 750 euros.

Intervention du Président du Syndicat Mixte Flandre Lys, Monsieur Joël Devos, qui précise tout d'abord que ce n'est pas nouveau que le territoire aide à l'amélioration des logements car avant même la création des communautés de communes, nous avons déjà mis en place une opération d'amélioration de l'habitat dans le cadre d'une Charte intercommunale pour huit communes comme Bailleul, Méteren, Neuf-Berquin, etc.

Le Programme d'Intérêt Général (PIG), qui a été mis en place, pour le premier, en 2013, se prolonge jusqu'en fin 2024, et jusqu'en fin 2025 car après il y aura d'autres modalités qui seront mises en place donc il faudra peut être revoir un peu le système.

Notre programme s'intéresse surtout aux personnes à faibles ressources. C'est pour cela que nous mettons un accompagnateur pour monter les dossiers car sinon ces gens là ne pourraient pas monter leur dossier et obtenir les subventions.

Depuis 2013, jusqu'à 2024, il y a encore une vingtaine de dossiers en cours mais il y a 941 logements qui ont bénéficié de ces aides importante, ce qui a généré un montant de travaux de 30 622 000 euros et un montant d'aides de 16 676 000 euros (donc financé à hauteur environ de 60%).

Les répercussions sur l'économie locale ne sont pas négligeables car il y a eu 6 000 000 d'euros qui ont été dépensés sur Cœur de Flandre agglo et 2 000 000 d'euros sur la CCFL. Pour le reste il s'agit d'entreprises de l'Audomarois, du Dunkerquois ou de la région de Lille.

C'est un programme qui fonctionne bien bien qu'il ait été très difficile de démarrer, mais maintenant les gens ont l'habitude et les opérateurs sont habitués aussi à ce qu'on fait, à nos opérations, aux problèmes d'isolation thermique qui sont de plus en plus contraignants pour les habitants. Il y a donc une action très forte mais ces aides ne s'adressent qu'aux familles modestes, voire très modestes.

Vote :

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

JURIDIQUE

DELIBERATION 2024_217

Objet : Création d'un Conseil Intercommunal de la Sécurité et de la Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation

Au 1^{er} janvier 2024, la Communauté de Communes de Flandre Intérieure est devenue Cœur de Flandre agglo. Le passage en communauté d'agglomération entraîne un transfert de compétence en matière de politique de la ville.

Cette prise de compétence permet notamment la reprise des Conseils Locaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, existants dans les villes de plus de 5 000 habitants et/ou disposant d'un quartier politique de la ville, mais aussi la création d'un Conseil Intercommunal de la Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation, à l'échelle du territoire.

Ainsi au sein de notre territoire, trois communes étaient concernées par un CLSPD : Hazebrouck, Bailleul et Nieppe avec des actions ciblées principalement sur la sécurité.

Ainsi, il est proposé d'installer un Conseil Intercommunal de Sécurité, de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (CISPDR) en Cœur de Flandre agglo afin de dynamiser, et rendre plus efficiente la gouvernance de l'axe prévention de la délinquance et de la radicalisation au plus près de notre territoire.

Ce nouveau CISPDR prendra en compte les éléments de la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024 et ses déclinaisons au niveau territorial grâce au diagnostic qui sera réalisé.

La composition du CISPDR sera organisée conformément au cadre légal prévu selon l'article D. 132-12 du Code de la sécurité intérieure, par arrêté, et comprendra :

- le Président de Cœur de Flandre agglo ou son représentant délégué,
- les Maires des communes membres de l'intercommunalité ou leurs représentants,
- le Président du Conseil départemental, ou son représentant,
- des représentants des services de l'État (sous-préfecture, parquet, gendarmerie, police...) désignés par le préfet de département,
- des représentants d'associations, d'établissements, d'organismes dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques désignés par le Président

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu la loi n°2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés ;

Vu le Code de sécurité intérieure, notamment les articles L. 132-13 ;

Il vous est proposé :

- de créer le Conseil Intercommunal de Sécurité, de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation de Cœur de Flandre agglo,
- d'acter la composition mentionnée ci-dessus et d'autoriser le Président à désigner par arrêté les représentants des différentes entités,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les pièces afférentes à la présente délibération.

Le Président prend la parole.

La création du Conseil Intercommunal de Sécurité, de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (CISPDR) est une obligation dans le cadre du passage en communauté d'agglomération.

Nous avons d'ores et déjà des CLSPD dans les principales communes du territoire et nous venons donc créer en remplacement un CISPDR qui est composé du Président de Cœur de Flandre agglo ou son représentant délégué, les Maires des communes membres de l'intercommunalité ou leurs représentants, le président du conseil départemental, ou son représentant, des représentants des services de l'État (sous-préfecture, parquet, gendarmerie, police...) désignés par le préfet de département et des représentants d'associations, d'établissements, d'organismes dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques désignés par le Président.

Vote :

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2024_218

Objet : Désignation de représentants au sein d'organismes extérieurs

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5216-6 qui prévoit que la communauté d'agglomération doit désigner ses représentants conformément aux statuts des syndicats ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre, qui prévoient une adhésion au SMICTOM des Flandres pour l'exercice de la compétence Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés et au syndicat mixte Flandre et Lys pour la compétence aménagement de l'espace communautaire ;

Considérant les souhaits des communes de Flêtre et d'Hazebrouck de changer les représentants ;

Considérant la possibilité de déroger à l'élection au scrutin secret en vertu de l'article L. 2121-21 du CGCT à l'unanimité des membres du conseil communautaire ;

Il vous est proposé :

- d'accepter le principe du vote à main levée,
- de désigner Monsieur Hervé DELVA en qualité de membre titulaire au sein du SM Flandre & Lys en remplacement de Monsieur Philippe DUHAMEL,
- de désigner Monsieur Philippe DUHAMEL en qualité de membre suppléant de Monsieur Hervé DELVA au sein du SM Flandre & Lys en remplacement de Monsieur Hervé DELVA,
- de désigner Monsieur Paul DE CIECHI en qualité de membre titulaire au sein du SMICTOM des Flandres en remplacement de Madame Marie UNVOAS,
- de désigner Alexandre BARLOY en qualité de membre suppléant de Philippe MASQUELIER au sein du SMICTOM des Flandres en remplacement de Monsieur Paul DE CIECHI,
- de désigner Salim DIEKOUK en qualité de membre suppléant de Monsieur Paul DE CIECHI, au sein du SMICTOM des Flandres en remplacement de Monsieur Alexandre BARLOY.

Le Président prend la parole et demande si le Conseil accepte le principe du vote à main levée sur cette délibération. Le Conseil accepte.

Il y a un changement de qualité de titulaire et de suppléant sur le Syndicat Mixte Flandre & Lys pour la commune d'Hazebrouck.

Il s'agit donc de désigner Monsieur Hervé Delva en qualité de membre titulaire et Monsieur Philippe Duhamel devient membre suppléant.

Désignation est faite de Monsieur Paul De Ciechi en qualité de membre titulaire au sein du SMICTOM des Flandres en remplacement de Madame Marie Unvoas.

Désignation est faite de Monsieur Alexandre Barloy en qualité de membre suppléant de Monsieur Philippe Masquelier au sein du SMICTOM des Flandres en remplacement de Monsieur Paul De Ciechi.

Désignation est faite en remplacement de monsieur Salim DIEKOUK en qualité de membre suppléant de Monsieur Paul DE CIECHI, au sein du SMICTOM des Flandres en remplacement de Monsieur Alexandre BARLOY.

Vote :

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

FINANCES

DELIBERATION 2024_219

Objet : Rapport quinquennal sur les attributions de compensation

L'attribution de compensation constitue le plus important lien financier entre les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique. Elle correspond à la différence entre la fiscalité professionnelle et les charges transférées par les communes à l'intercommunalité.

Depuis le 1er janvier 2017, le président de l'intercommunalité est tenu de présenter tous les cinq ans un rapport sur l'évolution du montant des AC au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences transférées à l'EPCI (2° du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts).

Ce rapport, dont la forme est libre, fait l'objet d'un débat au sein du conseil communautaire et d'une délibération spécifique. Il est ensuite obligatoirement transmis aux communes membres de l'EPCI.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts ;

Vu la présentation en Commission Finances le 31 octobre 2024 ;

Il vous est proposé :

- de prendre acte de la présentation et du débat relatif au rapport quinquennal sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences transférées à l'intercommunalité.

Jérôme Darques prend la parole.

Le président de l'intercommunalité est tenu de présenter tous les 5 ans un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences transférées (Code général des impôts).

Ce rapport, dont la forme est libre, fait l'objet d'un débat au sein du conseil communautaire.

Ce rapport a été présenté à la Commission Finances le 31 octobre 2024.

Présentation est faite du rapport aux membres du Conseil communautaire.

L'intercommunalité consacre plus de 90 % de la fiscalité perçue au reversement aux communes membres.

Pour financer son projet de territoire, l'agglomération a dû faire un recours massif à un emprunt puisqu'elle englobe la dette des emprunts au 31 décembre 2023 et qui s'élève à près de 30 millions d'euros.

Le ratio de capacité de désendettement est contenu à hauteur de 5 années.

Vote :

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2024_220

Objet : Modification du montant de l'attribution de compensation des communes de Hazebrouck, Morbecque et Steenbecque et fixation du montant de l'attribution de compensation définitive pour l'année 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C ;

Vu la délibération 2023_186 du 19 décembre 2023 fixant les montants des attributions de compensation provisoires pour l'exercice 2024 ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre, notamment les compétences Eau, Assainissement des eaux usées et Gestion des eaux pluviales urbaines ;

Considérant que dans le cas où une diminution des bases imposables réduit le produit global disponible des impositions, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peut décider de réduire les attributions de compensation et que le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ;

Considérant qu'il est nécessaire de fixer l'attribution de compensation définitive pour l'année 2024 ;

Considérant les rapports de la CLECT en date du 12 septembre 2024 relatifs au transfert de compétences eau, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines des communes vers l'intercommunalité au 1^{er} janvier 2024, joints en annexes et de leurs validations par les communes ;

Considérant que les montants des attributions de compensation peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité qualifiée des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte des rapports de la CLECT ;

Considérant les propositions de la CLECT en date du 12 septembre 2024 sur l'application d'un mode de fixation dérogatoire du transfert des charges de la compétence Eau pour la commune d'Hazebrouck et de la compétence Gestion des eaux pluviales urbaines des communes d'Hazebrouck, Morbecque et Steenbecque ;

Il vous est proposé :

- de fixer le montant de l'attribution de compensation définitive 2024, pour un montant total de 16 121 913,89 € selon le détail ci-après :

Communes	AC définitive 2024 (en euros)
Arnèke	72 666,50
Bailleul	2 080 692,64
Bavinchove	118 413,00
Berthen	126 721,02
Blaringhem	872 842,07
Boeschepe	354 230,12
Boëseghem	- 4 150,81
Borre	145 605,61
Buysscheure	29 105,00
Caëstre	171 506,42
Cassel	245 051,64
Ebblinghem	- 7 624,70
Eecke	9 407,06
Flêtre	23 534,98
Godewaersvelde	91 627,69
Hardifort	30 853,00
Hazebrouck	4 812 740,36
Hondeghem	- 7 207,51
Houtkerque	54 931,05
Le Doulieu	11 343,16
Lynde	- 12 817,70
Merris	55 952,81

Communes	AC définitive 2024 (en euros)
Nieppe	2 808 817,76
Noordpeene	74 336,00
Ochtezeele	7 446,00
Oudezeele	- 7 651,62
Oxelaëre	22 140,50
Pradelles	- 4 234,68
Renescure	427 598,79
Rubrouck	37 074,50
Saint Jans Cappel	46 979,17
Saint Sylvestre Cappel	139 920,99
Sainte-Marie-Cappel	54 275,00
Sercus	- 5 303,32
Staple	2 331,15
Steenbecque	196 871,61
Steenvoorde	2 081 007,35
Steenwerck	54 555,69
Strazeele	154 780,45
Terdeghem	281 502,16
Thiennes	1 727,21
Vieux-Berquin	42 905,32
Wallon-Cappel	58 140,27
Wemaers-Cappel	4 222,00

Méteren	118 922,75
Morbecque	51 963,86
Neuf-Berquin	- 3 730,67

Winnezeele	177 684,74
Zermezeele	5 587,00
Zuytpeene	16 620,50
TOTAL	16 121 913,89

Jérôme Darques prend la parole.

Il est proposé au Conseil de joindre les points n°28 et 29 de l'ordre du jour en raison de leur similarité.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, l'agglo est compétente en matière d'eau, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU).

La plupart des communes dépendent de Noréade mais quelques communes ont un statut particulier, à savoir Hazebrouck, Steenvoorde, Morbecque et Steenbecque.

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie et propose une modification du montant de l'attribution de compensation des villes d'Hazebrouck, de Morbecque et de Steenbecque.

Les montants de l'attribution de compensation pour les 3 communes sont présentés aux membres du Conseil : pour Hazebrouck 4 812 740,36 d'euros, pour Morbecque 51 963,86 euros et pour Steenbecque 196 871,61 euros.

Il est donc proposé au Conseil de délibérer sur le montant de l'attribution de compensation définitive 2024 pour l'ensemble des communes du territoire (16 121 913,89 euros) et plus particulièrement les trois communes précitées.

Joël Devos prend la parole et indique que dans les montants d'attribution de la compensation, pour certaines communes les montants sont négatifs. Cela représente environ 44 000 €.

Monsieur Devos demande s'il serait possible de trouver une solution pour que ces communes n'aient pas à rembourser, le montant étant égal à environ 0,002 % du montant global pour l'ensemble des communes.

Le Président répond à Monsieur Devos que ce n'est pas un souhait d'exonérer les communes concernées par un montant d'attribution de compensation négatif car la situation a été interrogée à l'instant T et ces attributions de compensation correspondent à une situation après retenue des cotisations sur la compétence GEPU. Cela ne change donc strictement rien pour les communes, voir même cela a été favorable aux communes cette année. Les communes n'ont plus la dépense par ailleurs. Elles ont certes pour certaines un remboursement à faire à l'agglo car elles sont en attribution de compensation négative mais elles n'ont plus la dépense à Noréade par ailleurs et au 1^{er} janvier de cette année les communes n'ont pas supporté l'augmentation de contribution de la GEPU qui a été imposée par Noréade. Nous sommes passés de 22,50 euros par habitant à 24 euros par habitant. Cela fait plus 100 000 euros à l'échelle des 50 communes et cette augmentation a été imputée directement à l'agglo qui l'a supporté pour les communes.

Joël Devos, précise que ce sont en majorité des petites communes qui sont impactées par le montant négatif et qu'il s'agissait d'une simple observation.

Vote :

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2024_221

Objet : Fixation du montant de l'attribution de compensation provisoire pour l'année 2025

Vu la délibération du 17 décembre 2024 fixant les montants des attributions de compensation définitives pour l'exercice 2024 ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre ;

Considérant que dans le cas où une diminution des bases imposables réduit le produit global disponible des impositions (...), l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peut décider de réduire les attributions de compensation et que le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ;

Considérant qu'il est nécessaire de fixer l'attribution de compensation provisoire pour l'année 2025 ;

Considérant la possibilité et la nécessité de fixer les montants des AC provisoires au plus proche possible des AC définitives envisagées en 2025 ;

Il vous est proposé :

- de fixer le montant de l'attribution de compensation provisoire 2025, pour un montant total de 16 121 913,89 €, selon le détail ci-après :

Communes	AC provisoire 2025 (en euros)
Arnèke	72 666,50
Bailleul	2 080 692,64
Bavinchove	118 413,00
Berthen	126 721,02
Blaringhem	872 842,07
Boeschepe	354 230,12
Boëseghem	- 4 150,81
Borre	145 605,61
Buysscheure	29 105,00
Caëstre	171 506,42
Cassel	245 051,64
Ebblinghem	- 7 624,70
Eecke	9 407,06

Communes	AC provisoire 2025 (en euros)
Nieppe	2 808 817,76
Noordpeene	74 336,00
Ochtezeele	7 446,00
Oudezeele	- 7 651,62
Oxelaëre	22 140,50
Pradelles	- 4 234,68
Renescure	427 598,79
Rubrouck	37 074,50
Saint Jans Cappel	46 979,17
Saint Sylvestre Cappel	139 920,99
Sainte-Marie- Cappel	54 275,00
Sercus	- 5 303,32
Staple	2 331,15

Flêtre	23 534,98
Godewaersvelde	91 627,69
Hardifort	30 853,00
Hazebrouck	4 812 740,36
Hondeghem	- 7 207,51
Houtkerque	54 931,05
Le Doulieu	11 343,16
Lynde	- 12 817,70
Merris	55 952,81
Méteren	118 922,75
Morbecque	51 963,86
Neuf-Berquin	- 3 730,67

Steenbecque	196 871,61
Steenvoorde	2 081 007,35
Steenwerck	54 555,69
Strazeele	154 780,45
Terdeghem	281 502,16
Thiennes	1 727,21
Vieux-Berquin	42 905,32
Wallon-Cappel	58 140,27
Wemaers-Cappel	4 222,00
Winnezele	177 684,74
Zermezele	5 587,00
Zuytpeene	16 620,50
TOTAL	16 121 913,89

Jérôme Darques prend la parole.

Comme chaque année, le Conseil délibère sur un montant de l'attribution de compensation provisoire pour l'année à venir.

Vote :

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2024_222

Objet : Décisions modificatives - Budget Principal et Budgets annexes

Considérant la délibération n°2024_034 en date du 02 avril 2024 arrêtant les budgets primitifs 2024 ;

Considérant la délibération n°2024_109 en date du 20 juin 2024 et la délibération n°2024_153 du 17 septembre 2024 modifiant les budgets 2024 ;

Considérant la nécessité de prendre une décision modificative sur le budget principal et les budgets annexes afin d'ajuster les crédits suites aux événements intervenus en cours d'année ;

Il vous est proposé :

- d'adopter les décisions modificatives présentées ci-dessous (en €) :

BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N°3

Section de fonctionnement :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts	DM n°3
Dépenses			
011	Charges à caractère général	8 946 706,00 €	
012	Charges de personnel et frais assimilés	9 708 000,00 €	
014	Atténuation de produits	16 584 700,00 €	
65	Autres charges de gestion courante	8 416 910,98 €	121 815,14 €
66	Charges financières	824 400,39 €	22 500,00 €
67	Charges exceptionnelles	10 000,00 €	
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	20 000,00 €	
023	Virement à la section d'investissement	6 768 227,70 €	-528 315,14 €
042	Opérations d'ordre entre sections	1 800 000,00 €	140 000,00 €
Total		53 078 945,07 €	-244 000,00 €
Recettes			
002	Résultat reporté	3 505 001,45 €	
013	Atténuation de charges	100 000,00 €	
042	Opérations d'ordre entre sections	58 000,00 €	
70	Produits des services	698 500,00 €	
73	Impôts et taxes	35 891 223,00 €	-668 000,00 €
731	Fiscalité locale	145 000,00 €	424 000,00 €
74	Dotations et participations	12 623 720,62 €	
75	Autres produits de gestion courante	47 500,00 €	
77	Produits exceptionnels	10 000,00 €	
Total		53 078 945,07 €	-244 000,00 €

Section d'investissement :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts	DM n°3
Dépenses			
001	Solde d'exécution négatif reporté	12 896 576,61 €	
040	Opération d'ordre entre sections	58 000,00 €	
041	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	700 000,00 €	
16	Emprunts et dettes assimilées	6 068 500,00 €	+55 000,00 €
1603	Aménagement Pôle Gare Hazebrouck	7 783 658,74 €	-261 402,26 €
20	Immobilisations incorporelles	1 489 272,11 €	
2001	Aides économiques directes	500 000,00 €	-372 435,51 €
204	Subventions d'équipements versées	930 587,83 €	

21	Immobilisations corporelles	1 583 509,53 €	
2101	Projets de mobilité	3 788 907,57 €	-1 305 499,26 €
2202	Soutien aux communes	1 214 746,92 €	-667 272,44 €
23	Immobilisations en cours	11 259 592,52 €	
2303	Hôtel Sockeel	1 150 272,37 €	-1 051 754,23 €
26	Participations, créances rattachés.	350 000,00 €	
27	Autres immobilisations financières	360 000,00 €	+141 120,00 €
4581	Opérations sous mandat	796 036,85 €	+75 000,00 €
Total		50 929 661,05 €	-3 387 243,70 €
Recettes			
021	Virement de la section de fonctionnement	6 768 227,70 €	-528 315,14 €
040	Opérations d'ordre entre sections	1 800 000,00 €	+140 000,00 €
041	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	700 000,00 €	
4582	Opérations sous mandat	0,00 €	+75 000,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	13 014 701,53 €	
13	Subventions d'investissements	7 736 186,42 €	
16	Emprunts et dettes assimilées	20 155 545,40 €	-3 336 863,70 €
27	Autres immobilisations financières	155 000,00 €	+262 935,14 €
4582	Opérations sous mandat	600 000,00 €	
Total		50 929 661,05 €	-3 387 243,70 €

BUDGET ANNEXE « EAU POTABLE HAZEBROUCK » – DÉCISION MODIFICATIVE N°3

Section de fonctionnement :

Aucune modification en section de fonctionnement pour le budget annexe « Eau potable Hazebrouck ».

Section d'investissement :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts	DM n°3
Dépenses			
040	Opération d'ordre entre sections	42 000,00 €	
041	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	13 000,00 €	
16	Emprunts et dettes assimilées	160 000,00 €	
20	Immobilisations incorporelles	0,00 €	+25 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	400 000,00 €	
23	Immobilisations en cours	6 463 551,33 €	-25 000,00 €
Total		7 078 551,33 €	0,00 €

BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT HAZEBROUCK » – DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Section de fonctionnement :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts	DM n°2
Dépenses			
011	Charges à caractère général	1 315 500,00 €	-100,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	130 000,00 €	
014	Atténuation de produits	255 000,00 €	
65	Autres charges de gestion courante	50 000,00 €	+100,00 €
66	Charges financières	129 000,00 €	
67	Charges exceptionnelles	30 000,00 €	+20 000,00 €
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	16 000,00 €	
023	Virement à la section d'investissement	5 609 824,35 €	
042	Opérations d'ordre entre sections	700 000,00 €	
Total		8 235 324,35 €	+20 000,00 €
Recettes			
042	Opérations d'ordre entre sections	380 000,00 €	
70	Produits des services	2 694 500,00 €	
74	Dotations et participations	50 000,00 €	
75	Autres produits de gestion courante	5 109 824,35 €	
77	Produits exceptionnels	1 000,00 €	+20 000,00 €
Total		8 235 324,35 €	+20 000,00 €

Section d'investissement :

Aucune modification en section d'investissement pour le budget annexe « Assainissement Hazebrouck ».

BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT STEENVOORDE » – DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Section de fonctionnement :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts	DM n°2
Dépenses			
011	Charges à caractère général	22 399,78 €	-100,00 €
66	Charges financières	1 246,00 €	+100,00 €
67	Charges exceptionnelles	50 000,00 €	+5 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	92 511,00 €	
042	Opérations d'ordre entre sections	40 022,00 €	
Total		206 178,78 €	+5 000,00 €
Recettes			
002	Résultat reporté	67 399,78 €	
042	Opérations d'ordre entre sections	20 779,00 €	

70	Produits des services	53 000,00 €	
74	Dotations et participations	15 000,00 €	
77	Produits exceptionnels	50 000,00 €	+5 000,00 €
Total		206 178,78 €	+5 000,00 €

Section d'investissement :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts	DM n°2
Dépenses			
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 779,00 €	
16	Emprunts et dettes assimilées	18 811,00 €	+100,00 €
23	Immobilisations en cours	343 113,39 €	-100,00 €
Total		382 703,39 €	0,00 €

BUDGET ANNEXE « COLLECTE ET TRAITEMENT DES OM » – DÉCISION MODIFICATIVE N°3

Section de fonctionnement :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts	DM n°3
Dépenses			
011	Charges à caractère général	11 139 900,00 €	
012	Charges de personnel et frais assimilés	483 000,00 €	
65	Autres charges de gestion courante	3 800,00 €	
66	Charges financières	250 000,00 €	
67	Charges exceptionnelles	105 000,00 €	
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	371 300,00 €	
023	Virement à la section d'investissement	21 000,00 €	-6 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	+6 000,00 €
Total		12 374 000,00 €	0,00 €

Section d'investissement :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts	DM n°3
Recettes			
021	Virement de la section de fonctionnement	21 000,00 €	-6 000,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	35 202,91 €	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	+6 000,00 €
Total		56 202,91 €	0,00 €

BUDGET ANNEXE « PRESTATIONS DE SERVICES » – DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Section de fonctionnement :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts	DM n°2
Dépenses			
011	Charges à caractère général	195 050,00 €	
012	Charges de personnel et frais assimilés	371 000,00 €	
023	Virement à la section d'investissement	127 706,92 €	-2 500,00 €
042	Opération d'ordre entre sections	21 000,00 €	+2 500,00 €
65	Autres charges de gestion courante	50,00 €	
Total		714 806,92 €	0,00 €

Section d'investissement :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts	DM n°2
Recettes			
001	Résultat reporté d'investissement	142 208,69 €	
021	Virement de la section de fonctionnement	127 706,92 €	-2 500,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	21 000,00 €	+2 500,00 €
Total		290 915,61 €	0,00 €

BUDGET ANNEXE « OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL » – DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Section de fonctionnement :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts	DM n°2
Dépenses			
011	Charges à caractère général	422 637,71 €	-26 000,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	775 000,00 €	+20 000,00 €
042	Opération d'ordre entre sections	65 000,00 €	+6 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	10 600,00 €	
67	Charges exceptionnelles	2 000,00 €	
Total		1 275 237,71 €	0,00 €

Section d'investissement :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts	DM n°2
Dépenses			
20	Immobilisations incorporelles	47 286,00 €	
21	Immobilisations corporelles	117 634,05 €	+6 000,00 €
23	Travaux en cours	625,00 €	
Total		165 545,05 €	+6 000,00 €

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts	DM n°2
Recettes			
001	Resultat reporté d'investissement	100 545,05 €	
040	Opérations d'ordre entre sections	65 000,00 €	+6 000,00 €
Total		165 545,05 €	+6 000,00 €

BUDGET ANNEXE « ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES » – DÉCISION MODIFICATIVE N°3

Section de fonctionnement :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts	DM n°3
Dépenses			
011	Charges à caractère général	937 590,00 €	
023	Autres charges de gestion courante	819 293,30 €	
042	Op. Ordre de transfert entre sections	0,00 €	+262 935,14 €
66	Dotations aux provisions semi-budgétaires	159 300,00 €	
Total		1 916 183,30 €	+262 935,14 €
Recettes			
002	Résultat reporté	819 293,30 €	
042	Opérations d'ordre entre sections	1 096 890,00 €	
70	Produits des services		+141 120,00 €
75	Autres produits de gestion courante		+121 815,14 €
Total		1 916 183,30 €	+262 935,14 €

Section d'investissement :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts	DM n°3
Dépenses			
040	Opération d'ordre entre sections	1 096 890,00 €	
16	Emprunts et dettes assimilées	2 200 000,00 €	+262 935,14 €
Total		3 296 890,00 €	+262 935,14 €
Recettes			
001	Résultat reporté d'investissement	1 613 533,20 €	
021	Virement de la section de fonctionnement	819 293,30 €	
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	+262 935,14 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	
16	Emprunts et dettes assimilées	864 063,50 €	0,00 €
Total		3 296 890,00 €	+262 935,14 €

Jérôme Darques prend la parole.

Les décisions modificatives sont présentées traditionnellement en fin d'année au Conseil communautaire.

Nous en sommes à la décision modificative n°3.

Nous avons, au mois de novembre, de manière assez surprenante, une forte baisse de la fraction de TVA qui compense la taxe d'habitation et la CVAE. Cela correspond aux gels de dépenses effectués par le gouvernement. Nous avons donc été impactés à hauteur d'environ 700 000 €. L'effet de ces baisses est heureusement atténué par les recettes des rôles supplémentaires perçues en novembre.

Le détail des montants de la décision modificative est présenté aux membres du Conseil communautaire.

Vote :

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2024_223

Objet : Modifications des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Cette procédure permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la Communauté d'agglomération ou à des subventions versées à des tiers.

Le suivi des AP/CP se fera par opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire M57.

L'équilibre budgétaire de la section investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientation budgétaire. Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du conseil communautaire au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toute autre modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération du conseil communautaire.

Vu la délibération n°2024_035 du 02 avril 2024 modifiant les AP/CP ;

Vu les crédits 2024 inscrits au budget ;

Il vous est proposé :

- de modifier les AP/CP existantes en fonction des réalisations de l'exercice 2024 selon les tableaux repris en annexe de la présente délibération.

Jérôme Darques prend la parole.

Il s'agit d'une délibération qu'il faut lier avec le point précédent de l'ordre du jour relatif à la décision modificative.

Chaque année, à cette époque, nous ajustons nos AP/CP.

La globalité de chaque opération ne change pas.

L'attention du Conseil est portée sur les chiffres inscrits en 2024 qui sont reportés en 2025. Ceci fera l'objet d'un vote à l'occasion de l'examen du budget en mars/avril 2025.

Vote :

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2024_224

Objet : Contrat de ville Quartier Pasteur Foch/Pasteur à Hazebrouck - Convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties

La politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants. Elle est conduite par l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine définit le contrat de ville dans son article 6. Ce document constitue le contrat unique de référence de la politique de la ville et des politiques menées en faveur des quartiers prioritaires de l'ensemble des partenaires signataires (Etat, EPCI, commune, offices HLM...).

En 2014, la commune d'Hazebrouck est entrée dans ce dispositif pour les quartiers Foch/Pasteur. Ce quartier comprend 1 200 habitants. Initialement prévu pour une durée de 6 ans. Ce contrat est arrivé à échéance au 31 décembre 2023.

Depuis, ce secteur d'Hazebrouck a été maintenu en quartier prioritaire, permettant la conclusion d'un nouveau contrat de ville. Ainsi, la nouvelle génération des contrats de ville « Quartiers 2030 », prend la suite des contrats de ville précédents au 1er janvier 2024 et pour une durée de 6 ans, avec un objectif : amplifier la mobilisation de tous afin de permettre à ces quartiers de sortir de la situation de décrochage socio-économique dans laquelle ils se trouvent.

Si de nombreuses actions et projets de renouvellement urbain ont transformé les quartiers et amélioré les conditions de vie des habitantes et habitants, les inégalités sociales persistent dans bon nombre de sites. Ce constat invite à poursuivre les efforts au niveau local et maintenir, si ce n'est renforcer, les moyens humains et financiers en faveur des quartiers prioritaires.

Dans ce contexte, la mobilisation des acteurs de la politique de la ville est essentielle. Cette coopération, c'est l'esprit du dispositif de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties en quartier politique de la Ville, important levier partenarial et financier pour agir au plus près des habitantes et habitants.

L'article 1388 bis du code général des impôts prévoit que les logements locatifs sociaux des organismes HLM bénéficient d'un abattement de TFPB de 30 % s'ils sont situés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville. Il est également précisé que l'abattement s'applique aux impositions établies au titre des années 2025 à 2030.

Les actions menées par les bailleurs au titre de l'abattement de 30% sur la TFPB doivent correspondre à un surinvestissement par rapport aux actions classiques d'un bailleur. Ce surinvestissement doit se traduire par une mise en place d'une présence de proximité adaptée, l'adaptation de l'entretien, les actions contribuant à la tranquillité résidentielle (dont la lutte contre l'occupation abusive des halls et la vidéo protection), les actions de développement social, les petits travaux d'amélioration du cadre de vie (travaux de sécurité passive, réparation du vandalisme, gestion des accès aux caves...).

En contrepartie de cet avantage fiscal, les bailleurs s'engagent à atteindre à minima un même niveau de qualité de service que dans le reste de leur parc, en y renforçant leurs interventions au moyen notamment d'actions de gestion urbaine de proximité, contribuant à la tranquillité publique, à l'entretien et à la maintenance du patrimoine, à l'amélioration du cadre de vie et à la participation des locataires.

Ces contreparties sont formalisées par la signature d'une convention entre le bailleur, la commune, l'établissement public de coopération intercommunale et le représentant de l'État dans le département (convention dite d'utilisation de l'abattement de la TFPB), obligatoire pour pouvoir bénéficier de l'abattement. Les orientations de la convention doivent se traduire par des programmes d'actions qualitatifs et chiffrés.

Ainsi, pour bénéficier de l'abattement, le propriétaire doit avoir signé avant le 31 décembre de l'année qui précède celle de la première application de l'abattement une convention, annexée au contrat de ville, relative à l'entretien et à la gestion du parc et ayant pour but d'améliorer la qualité du service rendu aux locataires, conclue avec la commune, l'EPCI et le représentant de l'État dans le département.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts ;

Vu les statuts de Cœur de Flandre aggro, notamment la compétence en matière de politique de la ville ;

Il vous est proposé :

- d'autoriser le représentant de Cœur de Flandre aggro à signer les conventions d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties au profit des bailleurs présents dans le quartier politique de la ville, dans les conditions prévues en annexe de la présente délibération,
- cette convention couvre la durée du contrat de ville, soit jusqu'en 2030,
- d'autoriser le représentant de Cœur de Flandre aggro à signer tout acte afférent à l'exécution de la présente délibération

Jérôme Darques prend la parole.

En tant qu'administrateur de PARTENORD, Valentin BELLEVAL ne prend pas part au vote et ne participe pas au débat.

Cela concerne le dispositif politique de la ville qui a évolué et qui permet de conclure une convention entre les bailleurs sociaux.

En signant cette convention, ils bénéficient d'un abattement de 30 % sur le foncier bâti mais ceci les soumet à un certain nombre d'obligations auxquelles ils seront contractuellement tenus.

Les actions menées par les bailleurs au titre de l'abattement de 30% sur la TFPB doivent correspondre à un surinvestissement par rapport aux actions classiques d'un bailleur. Ce surinvestissement doit se traduire par une mise en place d'une présence de proximité adaptée, l'adaptation de l'entretien, les actions contribuant à la tranquillité résidentielle (dont la lutte contre l'occupation abusive des halls et la vidéo protection), les actions de développement social, les petits travaux d'amélioration du cadre de vie.

En contrepartie de cet avantage fiscal, les bailleurs s'engagent à atteindre à minima un même niveau de qualité de service que dans le reste de leur parc, en y renforçant leurs interventions au moyen notamment d'actions de gestion urbaine de proximité, contribuant à la tranquillité publique, à l'entretien et à la maintenance du patrimoine, à l'amélioration du cadre de vie et à la participation des locataires.

Ces contreparties sont formalisées par la signature d'une convention avant le 31 décembre entre le bailleur, la commune, l'établissement public de coopération intercommunale (Cœur de Flandre agglo) et le représentant de l'État dans le département.

Cette convention est obligatoire obligatoire pour pouvoir bénéficier de l'abattement.

Vote :

Pour : 73

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

COMMANDE PUBLIQUE

DELIBERATION 2024_225

Objet : Autorisation de signature du marché M24.041 : Acquisition d'un véhicule d'occasion hybride rechargeable pour la collectivité Cœur de Flandre agglo et reprise d'un véhicule essence

Vu le Code de la Commande publique ;

Vu l'article L. 1414-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la procédure d'appel d'offres ouverte lancée conformément aux dispositions des articles R. 2124-1, R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique ;

Considérant l'avis n°24-108459 du 24/09/2024 sur le site du BOAMP, l'avis n° 578541-2024 au JOUE, la publicité sur la plateforme www.marches-sécurises.fr n°CC-Flandre-Interieure_59_20240926W2_01 ainsi que la publication sur le site internet de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre ;

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 04 novembre 2024 à 12h00 ;

Considérant le rapport d'analyse des offres et le choix de la Commission d'Appel d'Offres en date du 9 décembre 2024 ;

Il vous est proposé :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer le marché d'acquisition d'un véhicule d'occasion hybride rechargeable pour la collectivité Cœur de Flandre agglo et reprise d'un véhicule essence ainsi que tous les documents y afférents avec l'attributaire suivant :

PEUGEOT SOFIDAP (59190 HAZEBROUCK) pour un montant de 32 148,76 € TTC (déduction faite de la reprise du véhicule à hauteur de 3 000 €),

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toute les modifications de marché qui pourront intervenir lors de l'exécution du marché ainsi que toutes les pièces y afférentes.

Jérôme Darques prend la parole.

Il s'agit d'un marché d'acquisition d'un véhicule d'occasion hybride rechargeable pour la collectivité Cœur de Flandre agglo et reprise d'un véhicule essence avec l'attributaire suivant : PEUGEOT SOFIDAP (59190 HAZEBROUCK) pour un montant de 32 148,76€ TTC (déduction faite de la reprise du véhicule à hauteur de 3 000 €), suite à la décision favorable de la CAO du lundi 09 décembre 2024.

Précision est faire que ce véhicule est à destination des services techniques.

Ce point est présenté au Conseil communautaire (alors qu'il fait habituellement l'objet d'une décision du Président) car le seuil des marchés publics a été atteint en matière d'acquisition de véhicules cette année.

Vote :

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2024_226

Objet : Prestation de contrôle des factures d'énergie avec le concours du Territoire d'énergie Flandre

Depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence et conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'Énergie, tous les consommateurs d'électricité et de gaz naturel peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques. En outre, la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat a redéfini le périmètre des clients non domestiques éligibles au Tarif Réglementé de Vente d'électricité.

La suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs publics soumis au Code de la commande publique.

Cœur de Flandre agglo est membre du groupement de commandes en matière de fourniture d'énergies. TE Flandre (Coordonnateur du groupement) souhaite proposer une prestation de contrôle des factures d'électricité et de gaz naturel par le biais d'un cabinet spécialisé. Cette prestation de contrôle vise à s'assurer d'une bonne facturation sur l'ensemble des points de livraison. Les services du TE Flandre assurent déjà auprès des collectivités membres une prestation d'accompagnement, mais elle n'est pas automatisée, ni systématique.

Il vous est proposé :

- d'autoriser le Président du TE Flandre à missionner un cabinet d'études, pour réaliser cette prestation, concernant les factures de Cœur de Flandre agglo relatives aux marchés de fourniture d'électricité et de gaz,
- TE Flandre prend à sa charge les frais de mission forfaitaires (frais fixés aux nombres de PDL) du cabinet ainsi que les frais liés au remboursement (% du montant remboursé par le fournisseur en cas de trop perçu),
- si aucune anomalie n'est trouvée sur les factures de la collectivité, Cœur de Flandre agglo n'est redevable de rien pour cette prestation,
- si une anomalie est trouvée, Cœur de Flandre agglo sera remboursée par le fournisseur du trop-perçu et s'engage alors à reverser 50% de ce remboursement au TE Flandre afin de couvrir les frais de mission,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention avec le Président du TE Flandre en application des dispositions de la présente délibération.

Jérôme Darques prend la parole.

Cette délibération a donc pour objet d'autoriser le Président du TE Flandre à missionner un cabinet d'études, pour réaliser cette prestation, concernant les factures de Cœur de Flandre agglo relatives aux marchés de fourniture d'électricité et de gaz.

Si le cabinet missionné trouve des anomalies, Cœur de Flandre agglo sera remboursé par le fournisseur du trop-perçu et s'engage alors à reverser 50% de ce remboursement au TE Flandre afin de couvrir les frais de mission.

Ce dispositif est également possible à mettre en place pour les communes. Monsieur Darques encourage donc les communes à signer une prestation de contrôle des factures d'énergie car il n'y a aucun coût.

Le Président précise qu'il s'agit d'un service intéressant pour lequel il a fait délibérer le Conseil municipal d'Hazebrouck.

Vote :

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

SERVICES TECHNIQUES

DELIBERATION 2024_227

Objet : Délégation partielle de l'exercice de la compétence Gestion des eaux pluviales urbaines aux communes de Morbecque et Steenbecque

Vu le Code général des collectivités territoriales (ci-après « CGCT ») et notamment son article L. 5216-5 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L. 1100-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2023 portant transformation de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure en communauté d'agglomération, dénommée Communauté d'agglomération Cœur de Flandre, à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu la délibération n°2023/057 en date du 16 mai 2023 du conseil communautaire dotant l'intercommunalité de la compétence Gestion des eaux pluviales urbaines » prévue au 10° de l'article L. 5214-16 du CGCT, à compter du 31 décembre 2023 ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de Morbecque et Steenbecque, acceptant la délégation de la compétence susmentionnée et autorisant son Maire à signer la présente convention de délégation ;

Considérant que les dispositions de l'article L. 5216-5 du CGCT autorisent les communautés d'agglomération à déléguer, par convention, tout ou partie des compétences Eau, Assainissement des eaux usées et Gestion des eaux pluviales à leurs communes-membres ; que ce type de convention n'entraîne pas de transfert de compétence mais le transfert, pour une durée limitée et sous le contrôle de la communauté, de l'exercice des compétences ; que la commune délégataire agit dans ce cadre au nom et pour le compte de la communauté délégante ;

Considérant que la présente convention ne constitue pas un contrat de commande publique ainsi que le prévoient les dispositions de l'article L1100-1 du Code de la commande publique ;

Considérant que la compétence « Gestion des eaux pluviales » a été transférée à Cœur de Flandre agglo par ses communes membres ;

Considérant que la compétence GEPU était confiée par les communes à la société SUEZ dans le cadre d'un contrat. Ce contrat portait sur la partie exploitation du réseau actuel (en fonctionnement) ;

Considérant que dans le cadre des travaux de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), il a été proposé que les communes de Morbecque et Steenbecque se voient déléguer le volet investissement de la compétence GEPU ;

La compétence déléguée sera exercée au nom et pour le compte de Cœur de Flandre agglo.

La convention, jointe en annexe de la présente délibération, prévue pour une durée de 2 ans et 3 mois, précise les modalités d'exécution de cette délégation.

Il vous est proposé :

- de déléguer, selon les dispositions prévues dans la convention jointe en annexe de la présente délibération, l'exercice des investissements de la compétence Gestion des eaux pluviales urbaines aux communes de Morbecque et Steenbecque,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les pièces afférentes à la présente délibération.

Philippe Grimber prend la parole.

La compétence "Gestion des eaux pluviales" a été transférée à Cœur de Flandre agglo par ses communes membres depuis le 1^{er} janvier 2024.

La compétence GEPU était confiée par les communes de Morbecque et Steenbecque à la société SUEZ dans le cadre d'un contrat. Ce contrat portait sur la partie exploitation du réseau actuel (en fonctionnement).

Considérant que dans le cadre des travaux de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), il a été proposé que les communes de Morbecque et Steenbecque se voient déléguer le volet investissement de la compétence GEPU.

Les montants pour chaque commune ont été présentés au Conseil communautaire aux points n°28 et 29 du présent Conseil.

La présente délibération a pour objet de déléguer, selon les dispositions prévues dans la convention jointe en annexe de la présente délibération, l'exercice des investissements de la compétence Gestion des eaux pluviales urbaines aux communes de Morbecque et Steenbecque.

La compétence déléguée sera exercée au nom et pour le compte de Cœur de Flandre aggro.

La convention, jointe en annexe de la présente délibération, prévue pour une durée de 2 ans et 3 mois et précise les modalités d'exécution de cette délégation.

Vote :

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

➤ **EAU ET ASSAINISSEMENT**

DELIBERATION 2024_228

Objet : Budgets annexes Eau et Assainissement des eaux usées - Tarifs du 1er semestre 2025 et Encaissement/reversement des redevances consommation d'eau potable et de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable et d'assainissement pour l'année 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 213-10-4 et -5, et articles D. 213-48-12-1, D. 213-48-12-2 à -7, et D. 213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1er janvier 2025 ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre, notamment les compétences Eau et Assainissement des eaux usées ;

Considérant l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie des eaux en date du 09 décembre 2024 ;

1) S'agissant de la fixation des tarifs du 1^{er} semestre 2025 :

Vu les délibérations n°2023/157 en date du 14 novembre 2023 relative à la délégation de la compétence Eau à la Ville d'Hazebrouck et n°2024/113 en date du 20 juin 2024 relative à la fixation des tarifs Eau et Assainissement des eaux usées pour le 2^{ème} semestre 2024 ;

Considérant la délibération du conseil municipal d'Hazebrouck en date du 13 novembre 2024 proposant les tarifs de la régie des eaux pour le 1er semestre 2025 ;

2) S'agissant de la réforme du financement de l'agence de l'eau :

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L. 2224-12-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025 ;

Vu la délibération n°24-A-067 du 30 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Artois-Picardie portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'assainissement, passé entre Cœur de Flandre aggro et la société SUEZ concernant la commune de Steenvoorde ;

Considérant que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- une redevance « consommation d'eau potable » dont :
 - le tarif est fixé par l'agence de l'eau Artois Picardie,
 - le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable,
 - l'assiette le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation).Toutefois, les consommations d'eau potable destinées aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptage spécifique.
 - Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.
- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables,
le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Artois Picardie ;
le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau : il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
l'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile,
l'agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit,
la redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau,

Considérant que l'Agence de l'eau Artois Picardie a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0,40 €HT/m³ pour l'année 2025 ;

Considérant que l'Agence de l'eau Artois Picardie a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,10 €HT/m³ pour l'année 2025 ;

Considérant que pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à **0,2** pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable (la performance des réseaux d'eau n'étant pas prise en compte pour cette première année) ;

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu ;

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des réseaux d'eau potable » constitue un élément du prix du service public de l'eau potable doit donc être assujéti à la TVA au taux réduit de 5,5%;

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables,
- le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Artois Picardie,
- le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration),
- il égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance),
- l'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile,
- l'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit.

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujéti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement.

Considérant que l'Agence de l'eau Artois Picardie a fixé à 0,10 €HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025 ;

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement **0,3** pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année) ;

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie ;

Considérant qu'il appartient à la société SUEZ, délégataire sur l'assainissement pour la commune de Steenvoorde, et entité en charge du recouvrement de la redevance d'assainissement collectif) de facturer et d'encaisser auprès des usagers, directement ou par l'intermédiaire de NOREADE, ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser à la communauté d'agglomération les sommes encaissées à ce titre ;

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des système d'assainissement » constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif doit donc être assujetti à la TVA au taux de 10%;

Considérant que, conformément aux instructions de la Direction de la législation fiscale, le reversement à la collectivité des sommes encaissées par le concessionnaire au titre de ce supplément de prix « *intègre nécessairement l'assiette de la TVA en tant qu'élément du prix du service de mise à disposition des infrastructures délivré par la commune ou l'établissement public au délégataire privé* », il doit être assujetti comme le reversement de la « part collectivité » au taux normal de TVA de 20% (métropole). ;

Il vous est proposé :

- de fixer les tarifs en matière d'eau potable pour la régie des eaux d'Hazebrouck comme suit à partir du 1^{er} janvier 2025 :

Tarif en euros HT par mètre cube	1 ^{er} semestre 2025	2 ^{ème} semestre 2024 (pour mémoire)
Partie exploitation	0,813 € HT/m ³	1,034 € HT/m ³
Partie financière	0,571 € HT/m ³	0,350 € HT/m ³
Total	1,384 € HT/m³	1,384 € HT/m³

Tarifs dégressifs à destination des consommateurs importants :

- Établissements bénéficiaires d'une réduction de 10 % : 1,246 € HT/m³
- Établissements bénéficiaires d'une réduction de 25 % : 1,038 € HT/m³

Prix de l'eau pour la commune d'Aire-sur-la-Lys : 0,190 € HT/m³

Barème mensuel de location-entretien des compteurs et branchements :

Diamètre	< à 20 mm	21 < D < 40 mm	41 < D < 50 mm	51 < D < 80 mm	81 < D > 100 mm
1 ^{er} semestre 2025	3,33 € HT	7,76 € HT	26,34 € HT	40,77 € HT	59,91 € HT
2 ^{ème} semestre 2024 (pour mémoire)	3,39 € HT	7,91 € HT	26,84 € HT	41,53 € HT	61,04 € HT

Frais de fermeture ou de réouverture de branchement : 16,66 € HT.

- de fixer les tarifs en matière d'assainissement des eaux usées à partir du 1^{er} janvier 2025 sur Hazebrouck comme suit :

Tarif en euros HT par mètre cube	1 ^{er} semestre 2025	2 ^{ème} semestre 2024 (pour mémoire)
Partie exploitation	0,970 € HT/m ³	1,173 € HT/m ³
Partie financière	1,432 € HT/m ³	1,229 € HT/m ³
Total	2,402 € HT/m³	2,402 € HT/m³

Tarifs dégressifs à destination des établissements concernés au titre du déversement des eaux industrielles :

- Consommation de 1 à 6 000 m³ : pas de réduction,
- Consommation de 6 001 à 12 000 m³ : réduction de 20 %, 1,922 € HT/m³,
- Consommation de 12 001 à 24 000 m³ : réduction de 40 %, 1,441 € HT/m³,

- Consommation supérieure à 24 001 m³ : réduction de 60 %, 1,201 € HT/m³,
- de fixer à 0,02 €HT /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025,
 - de fixer à 0,03 €HT /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025,
 - que cette contre-valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la communauté d'agglomération, au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées, selon les modalités en vigueur dans le cadre de la délégation de service public,
 - de préciser que les produits encaissés pour ces 4 redevances (performance des réseaux d'eau potable, performance des réseaux d'assainissements, sur la consommation d'eau potable et sur le prélèvement de la ressource en eau) seront reversés à l'agence de l'eau,
 - d'autoriser le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Philippe Grimber prend la parole.

Considérant l'accord entre la ville d'Hazebrouck et la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre, considérant la délibération du conseil municipal d'Hazebrouck en date du 13 novembre 2024 proposant les tarifs de la régie des eaux pour le 1er semestre 2025 et considérant l'avis du Conseil d'exploitation de la régie des eaux en date du 9 décembre 2024, il convient de fixer les tarifs de la régie des eaux et du service assainissement d'Hazebrouck au 1er janvier 2025.

En matière d'eau potable et d'assainissement, les tarifs restent les mêmes pour le premier semestre 2025 par rapport au second semestre 2024.

Dans les tarifs, il y a toujours une partie exploitation et une partie financière. Nous avons également un barème mensuel de location et d'entretien des compteurs de branchement.

Il est proposé au Conseil de délibérer sur les montants proposés pour le premier semestre 2025.

Vote :

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

RESSOURCES HUMAINES

DELIBERATION 2024_229

Objet : Modification du tableau des effectifs

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 313-1 ;

Conformément au Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il vous est proposé :

- d'adopter les modifications du tableau des emplois suivantes :
 - création d'un emploi permanent à temps complet dans le grade de technicien principal de 1ère classe,
 - création de deux emplois permanents à temps complet dans le grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe,
 - création de trois emplois permanents à temps complet dans le grade d'adjoint technique principal de 2ème classe,
 - création d'un emploi permanent à temps complet dans le grade d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2ème classe.
- les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés sur ces emplois et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits aux budgets aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Emidia Koch prend la parole.

Concernant la modification du tableau des effectifs, il s'agit des avancements de grade au titre de l'année 2025.

7 postes sont à créer au tableau des effectifs. Les anciens grades seront supprimés après nomination des agents.

Le Président présente aux membres du Conseil la liste des modifications du tableau des effectifs.

Le Président félicite les agents concernés par ces avancements.

Vote :

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2024_230

Objet : Création d'un emploi non-permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir renforcer le service des archives afin de répondre au besoin de prestation des communes ;

Il vous est proposé :

- la création pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité d'un emploi non-permanent à temps complet d'archiviste dans le grade d'assistant de conservation du patrimoine relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet,
- cet emploi non-permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximum de 12 mois,
- la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement,
- les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Emidia Koch prend la parole.

Il est proposé au Conseil une délibération sur la création d'un emploi non-permanent permettant de renforcer le service des archives pour répondre au besoin de prestation des communes.

Il s'agit d'un contrat à durée déterminée d'un an.

Le Président précise que cette création de poste fait suite aux échanges de la Commission de mutualisation.

Le Président remercie Christophe Legrois qui porte ce dossier. Le service des archives était pour l'instant composé d'un seul agent qui commençait à être débordé en raison de l'accroissement des demandes des communes sollicitant le service des archives de l'agglo.

Nous renforçons donc ce service et le Conseil pourra observer dans le budget de l'année prochaine que sur cet emploi créé, il y aura un reste à charge d'environ 10 000 euros pour Cœur de Flandre agglo, le reste étant pris en charge par les conventions que nous avons avec les communes qui utilisent le service des archives de l'agglo.

Vote :

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

E - INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS

DECISION COMMUNAUTAIRE 2024_145

Objet : Maîtrise d'ouvrage déléguée avec la commune d'Hazebroeck pour la réfection en enrobé d'une partie du parking Rue des cheminots - Modification du montant

Le Président de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2020/063 adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) soit :

- conclus sans effets financiers pour la Communauté d'agglomération

- ayant pour effet la perception d'une recette
- dont les engagements financiers pour la Communauté d'Agglomération en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000 euros HT

Sont exclus les conventions de délégation de services publics et leurs avenants.

Vu l'article L 2422-12 du Code de la commande publique prévoyant la conclusion d'une convention organisant les conditions de délégation de maîtrise d'ouvrage entre personnes publiques,

Considérant que la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre est compétente en matière d'aménagement et d'entretien de la voirie d'intérêt communautaire,

Considérant que dans une démarche de bonne gestion des deniers publics et de mutualisation des moyens, il est souhaitable de confier à Cœur de Flandre agglo la maîtrise d'ouvrage déléguée concernant les travaux de réfection en enrobé d'une partie du parking Rue des cheminots à Hazebrouck,

Considérant la modification du montant prévisionnel des travaux,

DECIDE

Article 1 : De modifier le montant de la convention avec la commune d'Hazebrouck pour la délégation de maîtrise d'ouvrage en faveur de Cœur de Flandre agglo pour la réfection en enrobé d'une partie du parking Rue des cheminots.

Le montant des travaux est désormais estimé à 47 790 € HT + 5% de frais d'études et fera l'objet d'un remboursement en intégralité à première demande par la commune d'Hazebrouck.

Article 2 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2024_146

Objet : Marché subséquent 6 à l'accord-cadre AC21.017 – Accord-cadre de prestations d'études et d'assistance en matière financière et fiscale – Actualisation de valeurs financières Cœur de Flandre agglo pour l'exercice 2025

Le Président de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil Communautaire adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (221 000 euros HT depuis le 1er janvier 2024),

Considérant l'Accord-Cadre mono-attributaire AC21.017, ayant pour objet : prestations d'études et d'assistance en matière financière et fiscale attribué à l'opérateur économique STRATORIAL (38000 GRENOBLE) ;

Considérant la publication du dossier de consultation sur le profil acheteur « marchés sécurisés.fr » relatif au marché subséquent n°6, le 1^{er} octobre 2024 à l'attention du titulaire de l'accord-cadre ;

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 15 octobre 2024 avant 12h00 ;

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture de l'offre ;

DECIDE

Article 1 : de signer et d'attribuer le marché subséquent n°6 à l'accord-cadre AC21.017 « Actualisation de valeurs financières Cœur de Flandre aggro pour l'exercice 2025 » avec l'opérateur économique suivant : - la société STRATORIAL (4 Place Robert SCHUMAN - 38000 GRENOBLE) pour un montant estimatif de 5 750,00 euros HT soit 6 900,00 euros TTC.

Article 2 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2024_147

Objet : Décision de création de régie mixte de gestion des aires d'accueil des gens du voyage

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu les articles R. 1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu les statuts de Coeur de Flandre aggro, notamment la compétence en matière d'aménagement et d'entretien de la gestion des aires d'accueil des gens du voyages et des terrains familiaux ;

Vu la délibération n° 2020/63 du 13 juillet 2020 du conseil communautaire accordant au Président la délégation générale prévue à l'article à l'article L 2122-22 du CGCT ;

Vu l'arrêté n°JU2024/060 du 20 septembre 2024 relatif à la délégation de signature temporaire accordée à Monsieur Victor SPRIET, Directeur Général Adjoint en charge du pôle vision Stratégique ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire du service de Gestion Comptable d'Hazebrouck en date du 02 octobre 2024 ;

Considérant la nécessité de payer les dépenses et d'encaisser les produits de l'aire d'accueil des gens du voyage des communes de Bailleul et Hazebrouck dans le cadre d'une régie d'avance et de recettes, dit régie mixte ;

DECIDE

ARTICLE 1 - Il est institué à compter du 15/10/24 une régie de recette et d'avance dénommée « Gestion des aires d'accueil des gens du voyage des communes de Bailleul et Hazebrouck » est auprès du service Habitat – Gens du voyage de Coeur de Flandre Aggro.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée au siège de Coeur de Flandre Aggro – 222 bis rue de Vieux-berquin 59190 HAZEBROUCK.

ARTICLE 3 - La régie fonctionne du **1er janvier** au **31 décembre**.

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

1. Droit des séjours (stationnement)
2. consommations d'eau et d'électricité
3. cautions

Compte d'imputation : 70328
Compte d'imputation : 7066
Compte d'imputation : 165

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : numéraire ;
- 2° : chèque ;
- 3° : carte bancaire.

- Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance.

ARTICLE 6 - La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 4 est fixée à 60 jours.

ARTICLE 7 - La régie paie les dépenses suivantes :

- 1) remboursement des droits de séjours non utilisés
- 2) remboursement des consommations d'eau et d'électricité encaissées par la régie et non utilisées
- 3) cautions

1) Compte d'imputation : 70328 (annul.)
2) Compte d'imputation : 7066 (annul.)
3) Compte d'imputation : 165

ARTICLE 8 - Les dépenses désignées à l'article 7 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- 1° : numéraire ;
- 2° : carte bancaire ;
- 3° : chèque bancaire.

ARTICLE 9 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DRFIP du Nord.. Ce compte sera assorti d'un chéquier et d'une carte de retrait.

ARTICLE 10 - L'intervention d'un régisseur suppléant a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

ARTICLE 11 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 4 500 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est quant à lui fixé à 4 500 €.

ARTICLE 12 - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 4 500 €.

ARTICLE 13 - La régie bénéficiera d'un fond de caisse d'un montant de 100 €.

ARTICLE 14 - Le régisseur est tenu de verser au comptable assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 12 et au minimum une fois par mois et lors de sa sortie de fonction.

ARTICLE 15 - Le régisseur verse auprès du comptable assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépense au minimum une fois par mois et lors de sa sortie de fonction.

ARTICLE 16 - Le régisseur - percevra une indemnité de manquement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 17 - Le régisseur suppléant percevra une indemnité de manquement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur pour la période où il assurera ces fonctions en l'absence du régisseur principal ;

ARTICLE 18 - Cet acte acte supprime et remplace la décision communautaire n° 2024-134 du 4 octobre 2024.

ARTICLE 19 - Le Directeur Général des services et le comptable public assignataire du Service de Gestion Comptable d'Hazebrouck sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2024_148

Objet : Transformation sur le porteur IVECO pour le service régie des eaux

Le Président de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique notamment l'article R. 2122-8 ;

Vu la délibération 2020/063 du Conseil communautaire adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (221 000 euros HT depuis le 1er janvier 2024) ;

Considérant la consultation de transformation sur le porteur IVECO FQ521MB pour le service régie des eaux,

Considérant le lancement d'une consultation par mail en date du 19 juin 2024 aux prestataires suivants : NORD BENNE à Loos et EDHD à Cappelle la Grande ;

Considérant les devis reçus des deux sociétés ;

DECIDE

Article 1 : D'attribuer et de signer la consultation suivante : transformation sur le porteur IVECO FQ-521-MB pour le service régie des eaux à la société Nord Benne située à Loos pour un montant total de 16 700 € HT dont est déjà déduit le montant de 20 000 € HT correspondant à la reprise de l'ancien matériel installé.

Article 2 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2024_149

Objet : Acquisition du module "MyMobile application" - Logiciel Web-Agent OCTIME

Le Président de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre,

Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (221 000 euros HT depuis le 1er janvier 2024) ;

Vu l'article L2113-4 du code de la commande publique, "*L'acheteur qui recourt à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les seules opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confiées.*";

Considérant la nécessité d'acquérir le module MyMobile application Web-Agent OCTIME pour les services de Cœur de Flandre agglo ;

Considérant la proposition commerciale de l'UGAP, centrale d'achat public située 23 RUE KASTLER 76125 MONT SAINT AIGNAN CEDEX ;

DECIDE

Article 1 : De procéder à l'acquisition du module MyMobile rattaché au logiciel de gestion des absences Octime pour une durée de 36 mois pour l'ensemble des services de Cœur de Flandre agglo auprès de la centrale d'achat public UGAP, 23 RUE KASTLER 76125 MONT SAINT AIGNAN CEDEX, pour un montant total de 4 229.04 € TTC.

La prestation comprend :

- l'abonnement sur une durée totale de 36 mois ;
- le paramétrage de l'application ;
- la présentation du fonctionnement au client et test avec ce dernier.

Article 2 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2024_150

Objet : Solution logicielle pour la gestion des abris vélos collectifs sécurisés de Nieppe et Hazebrouck

Le Président de la Communauté d'agglomération Coeur de Flandre ;

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil communautaire adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (222 000 euros HT depuis le 1er janvier 2024),

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R. 2122-8,

Considérant que la puissance publique doit mettre en œuvre toutes les conditions rendant les mobilités actives, et ici le vélo, plus attractive que le déplacement automobile et la volonté de Coeur de Flandre agglo d'encourager l'intermodalité ;

Considérant la volonté de renforcer les capacités de stationnement auprès des pôles intermodaux ;

Considérant la mise en concurrence effectuée auprès de différents opérateurs économiques ;

Considérant la proposition commerciale de la société de la Ruche à Vélos située 6 rue du Calvaire 44000 Nantes ;

DECIDE

Article 1 : De procéder à la mise en place d'une solution logicielle pour la gestion des droits d'accès au parc d'abris-vélos de Coeur de Flandre agglo auprès de la société La Ruche à Velos sise 6 rue du Calvaire 44000 Nantes pour les abris-vélos de Nieppe et Hazebrouck.

Le coût d'installation de la solution logicielle est de 11 000 € HT pour les deux abris.

L'abonnement annuel représente un montant de 3 600 € HT pour les deux abris.

Article 2 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2024_151

Objet : Virement de crédits entre chapitres - Budget Principal

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération 2024_034 du 02 avril 2024 portant sur le vote budget primitif, et la délibération 2024_109 adoptée le 20 juin 2024, et 2024_153 en date du 17 septembre 2024 ;

Vu le règlement budgétaire et financier adopté par délibération 2024_118 lors du conseil du 17 septembre 2024 ;

Considérant le besoin de crédits au chapitre 041 pour les opérations d'ordre de remboursement d'avances ;

DECIDE

Article 1 : d'effectuer un virement de crédit de chapitre à chapitre en section d'investissement du budget principal d'un montant de 100 000,00 € de la manière suivante :

Chapitre	Gestionnaire	Sous fonction	Nature	Service	Montant	Libellé
Chapitre 041 (Dépenses)	FINANCES	01	238	NA	+ 100 000,00	Remboursement d'avances
Chapitre 041 (Recettes)	FINANCES	01	2313	NA	+ 100 000,00	Remboursement d'avances

Article 2 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2024_152

Objet : Autorisation de signature de l'avenant 3 au marché M22.023 - Aménagement d'un pôle d'échanges multimodal en gare d'Hazebrouck - Lot 7 VRD Aménagements extérieurs

Le Président de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R 2194-8 ;

Vu la délibération n°2022/140 du 13 décembre 2023 autorisant la signature du marché 22.023 « Aménagement d'un pôle d'échanges multimodal en gare d'Hazebrouck – lot 7 » à la société EUROVIA STR - DUNKERQUE pour un montant initial total de 1 123 124,62€ HT soit 1 347 749,54€ TTC et toutes les modifications qui pourraient intervenir lors de son exécution.

Considérant qu'il s'avère nécessaire de réaliser une bordure de sécurité sur tous les niveaux de la rampe du parking,

Considérant que cette modifications entraîne une plus-value au marché,

DECIDE

Article 1 : De signer la modification de contrat n°3 relatif au marché « Aménagement d'un pôle d'échanges multimodal en gare d'Hazebrouck – lot 7 » avec la **société EUROVIA STR (59944 DUNKERQUE), mandataire du groupement avec la société SEVE TRENVI (59820 GRAVELINES).**

Le montant de l'avenant n°1 est de - 108 000 € HT soit -129 600 € TTC.

Le montant de l'avenant n°2 est de 37 283,07 € HT soit 44 739,68 € TTC.

Le montant de l'avenant n°3 est de 10 972,50 € HT soit 13 167 € TTC.

Le montant initial du marché est donc diminué de -5,32 % (avenants 1, 2 et 3).

Le nouveau montant total est de 1 063 380,19 € HT soit 1 276 056,23 € TTC.

Article 2 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2024_153

Objet : Autorisation de signature de l'avenant n°1 au marché M22.021 - Services d'assurance pour la Communauté de Communes de Flandre Intérieure - Lot 6 "Assurance des risques statutaires"

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu le Code de la commande publique et le Code des assurances ;

Vu la délibération n°2022/132 du 15 novembre 2022 autorisant la signature du marché 22.021 et toutes les modifications qui pourraient intervenir lors de son exécution « Services d'assurance pour la Communauté de Communes de Flandre Intérieure – lot 6 » avec la société WILLIS TOWERS WATSON France en qualité de courtier (11 parvis de Rotterdam – 180, tour lilleurope – 59777 EURALILLE) et ALLIANZ Vie en qualité de mandataire (1 cours Michelet – CS 30051 – 92076 PARIS LA DEFENSE) pour un montant annuel total de 128 172,49€ HT solution de base (masse salariale – personnel CNRACL de 4 272 416,46€ hors charges) avec un taux à 3 % (sans garantie des charges patronales),

Considérant le courrier de la société ALLIANZ en date du 14 octobre 2024 (reçu le 21 octobre 2024) exposant l'augmentation de la valeur du point en juillet 2023 et l'attribution de 5 points supplémentaires au 1^{er} janvier 2024 induisant un impact moyen de +2,5 % sur les salaires mais aussi l'augmentation du nombre de jour d'arrêts de travail,

Considérant que pour ces raisons, la société ALLIANZ présente une hausse du taux global porté de 3 % à 3,14 % dans le cadre de l'assurance des risques statutaires,

Considérant qu'il y a lieu de réviser le taux global de cotisations,

DECIDE

Article 1 : De signer la modification de contrat n°1 relative au marché 22.021 « Aménagement d'un pôle d'échanges multimodal en gare d'Hazebrouck – lot 6 » avec la société WILLIS TOWER WATSON FRANCE (59777 EURAILLIE) en groupement conjoint avec ALLIANZ Vie (92076 PARIS LA DEFENSE),

Le taux initial de cotisations du marché à 3 % est porté à 3,14 % (soit une augmentation du montant global du marché de 4,67 %).

Article 2 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2024_154

Objet : Site des abattoirs d'Hazebrouck - Étude de pollution

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R. 2122-8 du Code de la commande publique qui prévoit que « l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € hors taxes » ;

Considérant l'intérêt communautaire pour la requalification de la friche des abattoirs à Hazebrouck ;

Considérant la nécessité de mener un diagnostic pollution en vue des travaux de démolitions des anciens bâtiments des abattoirs ;

Considérant la mise en concurrence effectuée le 29 octobre 2024 auprès des bureaux d'études suivants :

- DIE Remédiation ;
- EACM ;
- OGI2 ;
- Ginger BURGEAP ;

Considérant la réception de trois offres à la date limite de réception, fixées au 15 novembre 2024, et leur analyse ;

DECIDE

Article 1 : De confier la prestation d'un diagnostic de pollution au bureau d'études Ginger BURGAEP, pour un montant de 21 000 € HT, soit 25 200 € TTC.

Article 2 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck

- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2024_155

Objet : Relance lot Menuiseries intérieures et lot Parquet bois pour les travaux de réhabilitation et d'extension de l'Hôtel Sockeel à Cassel en vue d'y installer l'Office de Tourisme Intercommunal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article R.2122-2,

Considérant le marché de travaux passé en procédure adaptée (15 lots) lancée en date du 17 septembre 2024, l'avis n° 24-105574 publié au BOAMP et sur la plateforme www.marches-sécurises.fr n°CC-Flandre-Interieure_59_20240917W2_01, ainsi que la publication sur le site internet de la collectivité;

Considérant qu'aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits pour le lot 6: Menuiseries intérieures et ni pour le lot 7 : Parquet bois ;

DECIDE

Article 1 : De déclarer infructueux les lots 6 : Menuiseries intérieures et 7 : Parquet bois du marché M24.037 relatif aux travaux de réhabilitation et d'extension de l'Hôtel Sockeel à Cassel en vue d'y installer l'Office de Tourisme Intercommunal ,

Article 2 : De relancer ces deux lots sous forme de marchés sans publicité ni mise en concurrence sous le numéro M24.049 et M24.050 sans modification substantielle des conditions initiales,

Article 3 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2024_156

Objet : Souscription d'une ligne de trésorerie - Budget Collecte et Traitement des Ordures Ménagères

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2023/159 en date du 14 novembre 2023 autorisant le Président de réaliser des produits de trésorerie jusqu'à 20 millions d'euros ;

Considérant le besoin de produits de trésorerie de la Communauté d'agglomération, afin de faire face aux dépenses du budget « Collecte et traitement des ordures ménagères » dus au décalage entre les dépenses et les périodes de facturation ;

Considérant la consultation bancaire du 5 Novembre 2024 et l'analyse de ces offres ;

Vu l'offre de l'Agence France Locale en date du 22 Novembre 2024 ;

Délibérations adoptées lors du Conseil de Communauté du mardi 17 décembre 2024 :

2024_193 : Zone d'activités économiques du Pays des Géants à Steenvoorde – Vente de terrain à la société Flandres Aménagements Utilitaires

2024_194 : Aide au développement des PME (PME+) : subvention à la SARL Flandres Aménagements Utilitaires sur la commune de Steenvoorde

2024_195 : Aide au développement des PME (PME+) : subvention à la SAS ETABLISSEMENTS SIX sur la commune de Steenvoorde

2024_196 : Modification relative à la subvention allouée à la société Lionor par la délibération 2023_175 en date du 19 décembre 2023

2024_197 : Extension du régime des ouvertures dominicales - Avis de Cœur de Flandre agglo

2024_198 : M24.037 : Attribution et autorisation de signature du marché public relatif aux travaux de réhabilitation et d'extension de l'Hôtel Sockeel à Cassel en vue d'y installer l'Office de Tourisme Intercommunal

2024_199 : Attribution et autorisation de signature du marché M24.049 : Relance lot menuiseries intérieures pour les travaux de réhabilitation et d'extension de l'Hôtel Sockeel à Cassel en vue d'y installer l'Office de Tourisme Intercommunal

2024_200 : Attribution et autorisation de signature du marché M24.050 : Relance lot Parquet Bois pour les travaux de réhabilitation et d'extension de l'Hôtel Sockeel à Cassel en vue d'y installer l'Office de Tourisme Intercommunal

2024_201 : Gestion de l'office de tourisme intercommunal - Choix du mode de gestion

2024_202 : Autorisation de signature - Délégation de service public Office de tourisme à la SPL "Destination Cœur de Flandre"

2024_203 : Budget Primitif 2025 – Vote du budget annexe "Réseau de transport"

2024_204 : Autorisation de signature du marché M24.038 : Fourniture, implantation et pose de poteaux d'information voyageurs pour le réseau de transports publics de Cœur de Flandre agglo ainsi que la fourniture d'accessoires de poteau et maintenance

2024_205 : Adhésion au Syndicat mixte Hauts-de-France Mobilités

2024_206 : Attribution d'une subvention au Conservatoire Botanique National de Bailleul

2024_207 : Attribution d'une subvention au Groupe Ornithologique et Naturaliste (agrément régional Hauts-de-France)

2024_208 : Appel à projets Nature en Chemins - Demande de subvention auprès de la Région Hauts-de-France

2024_209 : Redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative - Vote de la grille tarifaire 2025 et modification du règlement de facturation

2024_210 : Autorisation de signature du marché M24.040 : Fourniture, pose et mise en service de panneaux photovoltaïques sur la structure "garage à vélos" du Pôle d'Echanges Multimodal en gare d'Hazebrouck

2024_211 : Avances sur l'attribution de subvention Cœur de Flandre agglo à verser pour des associations au titre de l'année 2025

DECIDE

Article 1 : De souscrire auprès de l'Agence France Locale, 112 rue Garibaldi 69006 LYON, une ligne de trésorerie d'un montant de 5 000 000,00 euros.

Les principales caractéristiques de cette ligne de trésorerie sont les suivantes :

- Montant de la ligne de trésorerie : 5 000 000,00 EUR ;
- Durée de la ligne de trésorerie : 364 jours ;
- Nombre de date de paiement des intérêts : 12
- Taux d'intérêt applicable : taux €STR + 0,69% ;
- Fréquence de paiement des intérêts : Mensuelle ;
- Base de calcul des intérêts : nombre de jours exact sur la base d'une année de 360 jours ;
- Commission d'engagement : 0,10% du montant de Crédit de Trésorerie ;
- Fréquence de la facturation de la CNU : Mensuelle ;
- Commission de non-utilisation : 0,10% de l'encours quotidien non mobilisé.
- Montant minimum des tirages : 20 000 euros ;
- Montant minimum des remboursements : 20 000 euros.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Le Président remercie l'ensemble des élus pour leur présence.

L'ordre du jour étant épuisé, le président clôt la séance à 20h.

La Secrétaire de séance,



Stéphanie FENET

Le Président,



Valentin BELLEVAL



2024_212 : Partenariat MUZEA, le réseau des Musées de Flandre : Renouvellement du dispositif et sollicitation de subventions

2024_213 : Sollicitation d'une subvention auprès de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie au service des 1 000 premiers jours

2024_214 : Sollicitation d'une subvention auprès de la MSA au service des 1 000 premiers jours

2024_215 : Fixation des tarifs des séjours et sorties Ados 2025

2024_216 : Participation financière de Cœur de Flandre agglo pour la mise en œuvre de la partie investissement (aides aux travaux de rénovation) dans le cadre du PIG "Mon Accompagnateur Renov" - Année 2025

2024_217 : Création d'un Conseil Intercommunal de la Sécurité et de la Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation

2024_218 : Désignation de représentants au sein d'organismes extérieurs

2024_219 : Rapport quinquennal sur les attributions de compensation

2024_220 : Modification du montant de l'attribution de compensation des communes de Hazebrouck, Morbecque et Steenbecque et fixation du montant de l'attribution de compensation définitive pour l'année 2024

2024_221 : Fixation du montant de l'attribution de compensation provisoire pour l'année 2025

2024_222 : Décisions modificatives - Budget Principal et Budgets annexes

2024_223 : Modifications des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement

2024_224 : Contrat de ville Quartier Pasteur Foch/Pasteur à Hazebrouck - Convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties

2024_225 : Autorisation de signature du marché M24.041 : Acquisition d'un véhicule d'occasion hybride rechargeable pour la collectivité Cœur de Flandre agglo et reprise d'un véhicule essence

2024_226 : Prestation de contrôle des factures d'énergie avec le concours du Territoire d'énergie Flandre

2024_227 : Délégation partielle de l'exercice de la compétence Gestion des eaux pluviales urbaines aux communes de Morbecque et Steenbecque

2024_228 : Budgets annexes Eau et Assainissement des eaux usées - Tarifs du 1er semestre 2025 et Encaissement/reversement des redevances consommation d'eau potable et de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable et d'assainissement pour l'année 2025

2024_229 : Modification du tableau des effectifs

2024_230 : Création d'un emploi non-permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

